

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Département de la Houle-Savoie Arrondissement de Bonneville Canton du Mont Blanc

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dauze juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le six juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :

Madame Carinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Lynda VANDELANOITTE Madame Déborah TARABUSO à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu par 28 voix paur et un bulletin blanc.

L'ordre du jour est le suivant :

Finances

 N° 088 : Ascenseur Valléen – Création d'un pass à destination de la population permanente – Le « SaintG'air »

 N° 089 : Participation au fonctionnement du service des navettes — Convention avec la Compagnie du Tramway du Mont-Blanc SAS

N° 090 : Taxe de séjour – Fixation des tarifs 2025 – Approbation

 N° 091 : Mise en conformité de la retenue du Rosay – Reversement de la subvention départementale à la STBMA

N° 092 : RD 43 – Déplacement d'un plateau surélevé sur la route de Saint-Nicolas à l'entrée du village – Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien – Approbation et autorisation de signature N° 093 : Demande de subvention Agence de l'Eau – Opération collective Arve Pure – Travaux au Centre

Technique Municipal

N° 094 : Convention pluri-annuelle d'objectifs avec l'association Aturaua dans le cadre du projet Artocène

N° 095 : Décision modificative n°1 — Exercice 2024 — Budget annexe de l'eau



N° 096 : Conventions de conseil à membre entre la Commune de Saint-Gervais et la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie pour travaux en alpages – Approbation et autorisation de signature

N° 097 : Demandes de subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie - Schéma des espaces naturels sensibles 2023-2028 — Contrat Haute-Savoie Nature « Pays du Mont-Blanc »

N° 098 : Subventions aux Associations - Nouvelle demande - Exercice 2024

N° 099: Rapport et comptes financiers 2022 - Haute Savoie Habitat

N° 100: Rapport et comptes financiers 2022 - SA Mont-Blanc

N° 101 : Délégation de service public - Saint-Gervais Loisirs - Casino - Rapport de gestion 2022/2023

N° 102 : Délégation de service public – SA remontées mécaniques de Megève – Rapport de gestion 2022/2023

N° 103 : Délégation de service public – Société les Thermes de Saint-Gervais les Bains – Rapport de gestion 2023

Direction Générale des Services

N° 104 : Société des Téléportés Bettex Mant d'Arbois (STBMA) – Tarifs ascenseur valléen– Homologation et approbation des tarifs 2024

N° 105 : Facilibus – Service de transport intra-urbain gratuit à l'année – Demande d'accord à la Région AURA

N° 106 : Retrait de la délibération n°2024/083 du 10 avril 2024 portant homologation des tarifs de la SARMM pour l'hiver 2024-2025

N° 107 : Convention territoriale globale 2024-2028 - Pré-engagement année 2024

 N° 108 : Convention d'encaissement, de remboursement et de reversement pour compte de tiers – Association « L'Aiguille hors les murs » – Approbation et autorisation de signature

N° 109 : Règlement d'utilisation et d'entretien – Route forestière du Chatelard – Col de Voza

 N° 110 : Avenant $n^{\circ}2$ au bail rural environnemental « Les Places d'en Bas » — Approbation et autorisation de signature

N° 111 : Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc – Rapport d'activité 2022

Direction des affaires juridiques

N° 112 : Transfert de gestion – Domaine skiable de la Commune de Demi-Quartier

 N° 113 : Protection juridictionnelle aux Elus et aux agents

N° 114 : Approbation de l'engagement d'une action en justice contre la délibération n°2024-092 de la Commune de Megève

N° 115 : Approbation de l'engagement d'une action en justice contre l'avenant n°6 au contrat de DSP conclu entre la Commune de Megève et la SARMM pour le secteur du Mont d'Arbois

N° 116 : Convention pour la modification complète des équipements de la falaise droite du Parc Thermal du Fayet

 N° 117 : Convention pour la mise à disposition et participation financière – Réalisation d'une fresque en hommage à la Compagnie des Guides

N° 118 : Convention Commune / Gendarmerie relative au service d'ordre de la montée du Nid d'Aigle

Direction de l'Urbanisme

N° 119 : Acquisition Commune / Revenaz Jean-Louis d'une propriété bâtie au « Fayet Est »

N° 120 : Acquisition de plein droit de biens vacants sans maître – Parcelles cadastrées section A n°940-1235

N° 121 : Acquisition Commune / Safer des parcelles aux « Places d'en Bas »

N° 122 : Acquisition Commune / Indivision Mollard de diverses parcelles

N° 123 : Acquisition Commune / Indivision Cardoletti de diverses parcelles

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

- N° 124 : Cession Commune / Copropriété Hôtel des Voyageurs au « Fayet Ouest »
- N° 125 : Renouvellement du bail commercial Commune / SAS Le Kiosque pour le local à usage de presse-librairie
- N° 126 ; Bail Commune / Tissot Rodolphe et Cercueil Annick pour la location de la maison rue de la Comtesse
- N° 127 : Avenant n°3 au bail Commune / D.G.F.I.P constatant le surloyer de la caserne de gendarmerie
- N° 128 : Restauration de la chapelle des Pratz Servitude de tour d'échelle sur la copropriété « Le Beaulieu des Pratz »
- N° 129 : Restauration de la chapelle de Bionnassay Servitude de tour d'échelle sur la propriété de l'Indivision Bergamelli
- N° 130 : Convention Commune / G.R.D.F pour le passage d'un réseau de gaz sur parcelles communales pour alimenter le bâtiment des Thermes
- N° 131 : Convention Commune / G.R.D.F pour le passage d'un réseau de gaz aux « Gerets » pour alimenter le projet de transformation de l'hôtel « Carlina » en logements
- N° 132 : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire Commune / S.N.C.F pour la location du parvis de la gare
- N° 133 : Convention Commune / Enedis pour le passage de lignes électriques souterraines dans des parcelles communales au « Châtelet Dessous »
- N° 134 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans le chemin du Giroux pour alimenter l'antenne relais Orange au « Bois des Nants »
- N° 135 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans le chemin du Grattague pour alimenter la propriété Wiatrowski aux « Envers »
- N° 136 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans le chemin de la Sauge pour alimenter la propriété Marquet au « Fréney d'en Haut »
- N° 137 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans le chemin des Bouquetins pour alimenter la propriété Le Bescond aux Esserts
- N° 138 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans le chemin des Bouquetins pour alimenter le relais TDF au « Communal de Bonnant Sud »
- N° 139 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans le chemin de Champoutant pour alimenter la propriété Brillot à « Champoutant »
- N° 140 : Convention Commune / Enedis pour le passage de lignes électriques souterraines dans des parcelles communales pour alimenter l'antenne relais Free « Sous le Bois »
- N° 141 : Convention Commune / Indivision Duffoug-Lambert pour le passage d'un réseau d'eau potable et d'eaux usées dans le chemin des Granges pour alimenter sa propriété
- N° 142 : Location des places de stationnement situées dans le dernier ½ niveau du parking souterrain du bourg de Saint-Gervais

Direction des Services Techniques

N° 143 : Conventionnement avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse relatif aux versements périodiques d'acomptes au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable

Direction des Ressources Humaines

N° 144: Modification du tableau des effectifs

n°2024/088

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : ASCENSEUR VALLEEN - CREATION D'UN PASS A DESTINATION DE LA POPULATION PERMANENTE - LE « SAINTG'AIR »

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votonts : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/088

Coordination générale - Direction générale des services - Finances

ASCENSEUR VALLEEN – CREATION D'UN PASS A DESTINATION DE LA POPULATION PERMANENTE – LE « SAINTG'AIR »

Rapporteur: Monsieur le Maire

Face à la crise climatique et ses conséquences, la commune de Saint Gervais s'est engagée dans une transition écologique des mobilités.

L'article L. 110-2 du Code de l'environnement répond à cette nécessité et encourage les collectivités publiques à mettre en œuvre des politiques ambitteuses à cet effet. Aux termes de ses dispositions :

« Les lois et règlements organisent le droit de chacun à un environnement sain. Ils contribuent à assurer un équilibre harmonieux entre les zones urbaines et les zones rurales ainsi que la préservation et l'utilisation durable des continuités écologiques.

Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement, y compris nocturne.

Les personnes publiques et privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences. »

La Commune de Saint Gervais participe activement à cette transition écologique et s'est positionnée de longue date comme particulièrement novatrice pour promouvoir des solutions ambitieuses pour lutter de manière significative contre le changement climatique.

Pour réussir cette transition, le choix a été fait d'encourager la décarbonation des déplacements entre Le Fayet et Saint-Gervais et de réduire globalement la place de la voiture dans les mobilités à l'intérieur de la commune.

C'est une des raisons majeures pour laquelle la commune de Saint Gervais a initié le projet d'ascenseur valléen, destiné à rejoindre le centre Bourg de Saint-Gervais depuis la gare SNCF du Fayet et ainsi désengarger l'axe rautier rejoignant le centre bourg. Son initiative a d'ailleurs été pleinement soutenue par l'Etat et les autres collectivités territoriales compétentes (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de la Haute Savoie).

Cet équipement offre une solution de transports collectif par câble permettant de relier Le Fayet et le centrebourg de Saint-Gervais-les-Bains. En cela, l'ascenseur valléen permet une liaison directe à faible impact carbone. Afin de favoriser un report modal de la voiture vers l'Ascenseur Valléen des actifs Saint-Gervolains ou des actifs travaillant à Saint-Gervais, ses horaires seront également pleinement adaptés aux horaires de travail.

Pour ce faire, un des premiers leviers mobilisés est de rendre l'ascenseur valléen particulièrement attractif pour chaque habitant de Saint-Gervais de telle sorte que soit privilégié son utilisation plutôt que celle de la volture particulière.

La Commune souhaite, donc, créer le pass « SaintG'Air » donnant accès à l'année à l'ascenseur valléen pour les habitants de Saint-Gervais.

Ce pass sera délivré gratuitement à tout résident de Saint-Gervais, justifiant d'une présence sur le territoire de la Commune, d'au moins huit mois par an.

La Commune prendra en charge l'achat de ces titres de transport auprès de l'exploitant et les remettra ensuite aux habitants concernés.

Environ 3 730 personnes sont susceptibles de bénéficier du pass « SaintG'Air »

Compte tenu du nombre de forfaits acquis, la commune pourra bénéficier du tarif applicable à l'achat de forfaits en volume, soit 50 euros par forfait.

Le coût pour la Commune sera donc d'environ 186.500 € par an,

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 28 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'instauration d'un pass « SaintG'Air » dannant accès, à l'année, à l'ascenseur valléen, pour les résidents permanents justifiant d'une présence d'au moins huit mois sur le territoire de la Commune,
- D'ACQUERIR les titres de transport correspondants auprès de la STBMA, société délégataire en charge de l'exploitation de cet équipement, pour la première année de fonctionnement,
- DE PREVOIR que les crédits correspondants à la prise en charge de cette dépense sont inscrits au budget de la commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS:

- Monsieur le Maire précise que ce sont les mêmes conditions administratives que le forfait « Vivre à Saint-Gervais ». Concernant les jeunes, l'accès au valléen est inclus dans le « Pass scolaire » et le « Pass scolaire + ». Ce forfait, le SAINTG'AIR est valable pour les habitants permanents non détenteurs du « Pass scolaire ». La Commune acquiert les forfaits à la place des usagers pour garantir des recettes à la STBMA.
- Monsieur Cyrille du Peloux de Saint-Romain : « Il faudrait préciser une durée sur ce dispositif ».
- Monsieur le Maire : « Effectivement, la délibération précisera que ça sera pour la première année de fonctionnement ».

- Monsieur Daniel DENERI : « C'est un bon dispositif qui permettra aux habitants de s'approprier le Valléen ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/089

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES NAVETTES - CONVENTION AVEC LA
COMPAGNIE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC SAS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice: 29
Quorum: 15
Présents: 27
Pouvoirs: 2
Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/089

Coordination générale - Direction générale des services - Finances

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES NAVETTES CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC SAS

Rapporteur: Monsieur le Maire

La Commune de Saint-Gervais organise un service saisonnier de navettes qui a été constamment enrichi et amélioré. L'ouverture prochaine de l'ascenseur valléen s'inscrit pleinement dans ce cadre.

Depuis plusieurs années, des conventions ont été signées avec la Compagnie du Mont-Blanc afin qu'elle participe aux frais de fonctionnement des navettes.

Compte tenu du changement juridique de la Compagnie du Tramway du Mont Blanc SAS (CTMB SAS) et afin d'intégrer l'amélioration constante du service, il convient de mettre à jour la présente convention qui revalorise également la participation du concessionnaire.

Considérant que ce service correspond à un véritable besoin exprimé par la CTMB SAS,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 28 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention pour les exercices 2024 et suivants jointe à la présente,
- DE VALIDER le mode de calcul du montant de la participation de la Compagnie du Tromway du Mont-Blanc SAS,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/090

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES Objet : TAXE DE SEJOUR - FIXATION DES TARIFS 2025 - APPROBATION

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2

Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/090

Coordination Générale - Direction Générale des Services - Finances

TAXE DE SEJOUR - FIXATION DES TARIFS 2025 - APPROBATION

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

VU les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2020-1070 du 18 août 2020 relatif à la prorogation du classement des hébergements,

VU le barème de la taxe de séjour applicable pour l'année 2025 indexé pour les tranches supérieures sur l'indice des prix à la consommation de 2023,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 mai 2024,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal:

- D'ASSUJETTIR tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel,
- DE FIXER les tarifs pour l'exercice 2025 définis comme suit :

| Catégories d'hébergement | Tarif par personne et par nuitée à partir du 1/01/2024 | Tarif par personne et par nuitée à partir du 1/01/2025 |
|---|--|--|
| Palaces | 4,60€ | 4,80€ |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 3,30€ | 3,50 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 2,50 € | 2,60€ |

| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,60€ | 1,70€ |
|---|--------|--------|
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 1,00€ | 1,00€ |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, refuges, gîtes de groupe et d'étapes, auberges collectives, centres de vacances | 0,80 € | 0,80€ |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. | 0,60 € | 0,60 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étailes et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,20 € | 0,20€ |

- D'APPROUVER le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée hors taxe dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus et étant précisé que ce tarif est désormais plafonné à 4,80 € par personne et par nuitée à ce titre,
- D'APPROUVER le maintien de la période de perception, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- DE PRECISER la date d'application de ces nouveaux tarifs, à savoir à compter du 1st janvier 2025,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEBATS:

- Monsieur Cyrille du Peloux de Saint-Romain : « Sur les plateformes de location, le taux est de 5 % ? ».
- Monsieur le Maire : « Les logements inscrits sur les plateformes sont tous classés. Les tarifs s'appliquent en fonction de la typologie du classement. Les plateformes collectent la taxe de séjour et nous la reversent. Ce mode de fonctionnement permet de mieux collecter la taxe car elle correspond mieux à la réalité. Les recettes issues de taxe de séjour sont orientées vers le budget de la régie de l'Office de Tourisme ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/091

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : MISE EN CONFORMITE DE LA RETENUE DU ROSAY — REVERSEMENT DE LA SUBVENTION
DEPARTEMENTALE A LA STBMA

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2

N°2024/091

Coordination générale - Direction générale des services - Finances

MISE EN CONFORMITE DE LA RETENUE DU ROSAY REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA STBMA

Rapporteur: Monsieur le Maire

La Commune a sollicité par délibération n°2022/089 en date du 13 avril 2022 une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie pour la réalisation des travaux mise en conformité de la retenue du Rosay.

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie a attribué une subvention de 180 000 € sur une dépense subventionnable de 450 000 €.

La Commune étant porteuse du projet et ces équipements constituant des biens de retour, il convient donc d'autoriser le reversement de ladite somme à la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois qui réalise les travaux dans le cadre de la convention de concession.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 mai 2024,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

 D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au reversement de la subvention départementale allouée pour un montant de 180 000 € en faveur de la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/092

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet: RD 43 – DEPLACEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE SUR LA ROUTE DE SAINT-NICOLAS A L'ENTREE DU VILLAGE – CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29

Quorum: 15 Présents: 27

Pouvoirs: 2

N°2024/092

Coordination générale - Direction générale des services - Finances

RD 43 – DEPLACEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE SUR LA ROUTE DE SAINT-NICOLAS A L'ENTREE DU VILLAGE CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur: Monsieur le Maire

Dans un souci de sécurisation de l'entrée du village de Saint-Nicolas de Véroce, la Commune a engagé des travaux de déplacement du plateau surélevé sur la RD 43.

La présente convention prévoit les conditions de financement par le Conseil départemental des opérations correspondantes.

ENTENDU l'exposé

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 28 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER les termes de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe à la présente,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/093

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU – OPERATION COLLECTIVE ARVE PURE – TRAVAUX AU
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29

Quarum ; 15

Présents: 27

Pouvoirs: 2

N°2024/093

Coordination générale - Direction générale des services - Finances

DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU OPERATION COLLECTIVE ARVE PURE – TRAVAUX AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur: Monsieur le Maire

Dans le cadre de la convention de partenariat concernant l'opération collective « Arve Pure 2022 » validée par le Conseil municipal par délibération n°2023/116 du 14 juin 2023, la Commune prévoit la réalisation de travaux au Centre Technique Municipal visant notamment à éviter un rejet des hydrocarbures dans le milieu naturel.

Afin de réduire le coût financier de cette opération, la Commune sollicite l'Agence de l'eau afin de lui allauer une subvention.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 28 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal:

DE SOLLICITER l'Agence de l'eau pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible sur les travaux envisagés.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/094

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ATURAUA DANS LE CADRE DU
PROJET ARTOCENE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29

Quorum: 15 Présents: 27

Pouvoirs: 2

Votants: 29

OTEL DE VILLE - 50 EVENUE DU MON

N°2024/094

Coordination Générale - Direction Générale des Services - Finances

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ATURAUA DANS LE CADRE DU PROJET ARTOCENE

Rapporteur: Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission culture et patrimoine du 21 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association Alurqua.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/095

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercíce : 29

Quorum: 15

Présents: 27

Pouvoirs: 2

N°2024/095

Coordination Générale - Direction Générale des Services - Finances

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024 BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice, les inscriptions budgétaires visant à inscrire les crédits nécessaires aux avenants concernant la facturation, en dépenses pour les annulations de factures et en recettes pour les factures émises.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/096

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTIONS DE CONSEIL A MEMBRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS ET LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE POUR TRAVAUX EN ALPAGES — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice : 29 Quorum : 15

> Présents: 27 Pouvoirs: 2 Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/096

Coordination générale - Direction générale des services - Finances

CONVENTIONS DE CONSEIL A MEMBRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS ET LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE POUR TRAVAUX EN ALPAGES APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur: Madame Monique RACT, adjoint au Maire déléqué à l'Agriculture et à la gestion des forêts.

Sont présentés au Conseil Municipal les projets de travaux à intervenir sur certains alpages situés sur la Commune de Saint-Gervais. Il est précisé au Conseil Municipal que les dossiers de demandes de financements, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune de Saint-Gervais adhère.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention de conseil à membre avec la Société d'Economie Alpestre pour chaque projet de travaux en alpage listé ci-dessous :

| Unités pastorales concernées | Nature des Travaux | Montants estimés des travaux hors taxes | Montants d'appui de la SEA |
|---------------------------------------|---|--|-------------------------------|
| Unité Pastorale de la Grand Montaz | Reconquête de zones délaissées de pâturage, Broyage mécanique en mobilisarit une entreprise spécialisée pour ce type de travaux | 12 500,00 € | 975,00€ |
| Unité Pastorale de la Grand Montaz | Travaux d'urgence de voirie pastorale suite aux intempéries de l'automne 2023. L'intervention consiste au renforcement de la portance de la plateforme de roulement, au nivellement des glissements de boue dans les pâturages et la mise en place de renvois d'eau | 17 472,00 € | 975,00 € |



| Unité Pastorale de la Pierre du Déjeuner | Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage et traitement des effluents. Rénovation de la toiture du second bâtiment, de la création de la fosse de récupération et de stockage des lisiers à l'alpage de Pierre du Déjeuner. | 55 900,00 € | 1 300,00 € |
|---|--|-------------|------------|
| Unité Pastorale de Prarion | Piste forestière du Châtelard – Col de Voza. Reprise de la piste forestière sur cinq points différents afin de rentre utilisable cette desserte pour l'exploitation pastorale et forestière dés le début de l'élé. | 39 730,00 € | 975,00 € |
| Unité Pastorale de Prarion | Voirie pastorale – scarification Poursuite des opérations de remise en état des accès pastoraux sur le territoire communal. Pour 2024, la rénovation d'un tronçon sur le chemin desservant l'unité pastorale du Prarion | 12 500,00 € | 975,00 € |



| Unité Pastorale de Sassey-Longemalle – Voirie pastorale | Reprise de la desserte de Sassey-Longemalle qui a fait l'objet de dégâts lors des intem- péries de l'automne 2023. Mise en place d'enrochement en pied de plateforme pour la stabilisation de la bande de roulement | 16 050,00€ | 975,00 € |
|---|---|-------------|------------|
| Unité Pastorale de Jaux | Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage : terrassement et maçonnerie. Réhabilitation en vue de la réinstallation laitière et fromagère. Aménagement d'une cave d'affinage attenante au bâtiment existant. | 51 519,13 € | 1 300,00 € |

Il est précisé que les conventions ne prendront effet qu'après une inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 28 mai 2024

VU les projets de conventions entre la Commune et la Société d'Economie Alpestre,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE SOLUCITER l'appui de la Société d'Economie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur les unités pastorales concernées,
- D'APPROUVER les montants des honoraires proposés pour ces programmes de travaux,
- D'APPROUVER les conventions de conseil à membres entre la Société d'Economie Alpestre et la Commune et de prendre acte que ces dernières ne prendront effet qu'après transmission des dossiers auprès des financeurs,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces conventions et veiller à leur exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/097

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE – SCHEMA
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2023-2028 – CONTRAT HAUTE-SAVOIE NATURE « PAYS DU MONTBLANC »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29

> En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/097

Coordination générale - Direction générale des services - Finances

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2023-2028 CONTRAT HAUTE-SAVOIE NATURE « PAYS DU MONT-BLANC »

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'Agriculture et à la gestion des forêts.

Il est présenté au Conseil Municipal les projets de travaux à intervenir sur certains alpages de la Commune de Saint-Gervais à savoir :

| Unités pastorales concernées | Travaux | Montants estimés des travaux HT incluant le montant d'appui de la SEA |
|---------------------------------------|---|---|
| Unité Pastorale de la Grand Montaz | Reconquête de zones délaissées de pâturage. Broyage mécanique en mobilisant une entreprise spécialisée pour ce type de travaux | 13 475,00 € |
| Unité Pastorale de la Grand Montaz | Travaux d'urgence de voirie pastorale suite aux intempéries le l'automne 2023. L'intervention consiste au renforcement de la portance de la plateforme de roulement, au nivellement des glissements de boue dans les pâturages et la mise en place de renvois d'eau | 18 447,00 € |

| | TOTAUX | 213 146,13 € |
|---|---|--------------|
| Unité Pastorale de Joux | Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage : terrassement et maçonnerie. Réhabilitation en vue de la réinstallation laitière et fromagère. Aménagement d'une cave d'affinage attenante au bâtiment existant. | 52 819,13 € |
| Unité Pastorale de Sassey- Longemalle — Voirie pastorale | Reprise de la desserte de Sassey- Longemalle qui a fait l'objet de dégâts lors des intempéries de l'automne 2023. Mise en place d'enrochement en pied de plateforme pour la stabilisation de la bande de roulement | 17 025,00 € |
| Unité Pastorale de Prarion | Voirie pastorale – scarification Poursuite des opérations de remise en état des accès pastoraux sur le territoire communal. Pour 2024, la rénovation d'un tronçon sur le chemin desservant l'unité pastorale du Prarion | 13 475,00 € |
| Unité Pastorale de Prarion | Piste forestière Châtelard – Col de Voza. Reprise de la piste forestière sur cinq points différents afin de rentre utilisable cette desserte pour l'exploitation pastorale et forestière dès le début de l'été | 40 705,00 € |
| Unité Pastorale de la Pierre du Déjeuner | Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage et traitement des effluents. Rénovation de la toiture du second bâtiment et de création de la fosse de récupération et de stockage des lisiers à l'alpage de Pierre du Déjeuner. | 57 200,00 € |

Sont indiqués les montants prévisionnels de ces opérations qui sont estimés à 213 146,13 € hors taxes, assistance Société d'Economie Alpestre comprise et que ces actions peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat de Territoire Haute-Savoie Nature Pays du Mont-Blanc dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 28 mai 2024

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER les programmes de travaux pour un montant total de 213 146,13 € hors taxes,

- DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
- DE S'ENGAGER à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- DE S'ENGAGER à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible,
- DE S'ENGAGER à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant 30 ans,
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces projets et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/098

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - NOUVELLE DEMANDE - EXERCICE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal ; 29

En exercice: 29
Quorum: 15
Présents: 27
Pouvoirs: 2
Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/098

Coordination Générale - Direction Générale des Services - Finances

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - NOUVELLE DEMANDE - EXERCICE 2024

Rapporteur: Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Une demande supplémentaire de subvention a été réceptionnée après l'établissement du tableau annuel d'attribution des subventions et a été examinée lars de la Commission des finances du 29 février 2024. Il est proposé de compléter la liste des aides attribuées arrêtées par les délibérations n°2023/234 du 20 décembre 2023 et n°2024/043 du 13 mars 2024 d'attribuer la subvention définie comme suit :

| Entité | annuelle | exceptionnelle |
|--|----------|----------------|
| Association Amicale du Petit Train Parc Thermal | 1 000 € | 1 000 € |
| Total | 1 000 € | 1 000 € |

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus et individualisés au budget de l'exercice à l'article 65748.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- DE VOTER la subvention proposée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT:

 Monsieur le Maire précise que cette subvention exceptionnelle est versée en raison de l'anniversaire des 20 ans de l'association.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/099

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES Objet : RAPPORT ET COMPTES FINANCIERS 2022 - HAUTE SAVOIE HABITAT

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice: 29
Quorum: 15
Présents: 27
Pouvoirs: 2
Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/099

Coordination générale - Direction générale des services - Finances

RAPPORT ET COMPTES FINANCIERS 2022 HAUTE SAVOIE HABITAT

Rapporteur: Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

L'article L2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait abligation aux Communes de produire à l'appui du compte administratif, le bilan des organismes aux bénéfices desquels elles ont garanti un emprunt.

Haute-Savoie Habitat a transmis les documents relatifs à l'exercice 2022.

ENTENDU l'exposé,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de ce rapport pour l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pauvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.

n°2024/100

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES Objet : RAPPORT ET COMPTES FINANCIERS 2022 - SA MONT-BLANC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29
Quorum: 15
Présents: 27
Pouvoirs: 2
Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/100

Coordination générale - Direction générale des services - Finances

RAPPORT ET COMPTES FINANCIERS 2022 SA MONT-BLANC

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

L'article L2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de produire à l'appui du compte administratif, le bilan des organismes aux bénéfices desquels elles ont garanti un emprunt.

Le 24 avril 2024, la SA MONT-BLANC a transmis les documents relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

ENTENDU l'exposé,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de ce rapport pour l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.

n°2024/101

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet: DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SAINT-GERVAIS LOISIRS - CASINO - RAPPORT DE GESTION
2022/2023

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice: 29
Quorum: 15
Présents: 27
Pouvoirs: 2
Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/101

Coordination générale - Direction générale des services - Finances

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SAINT-GERVAIS LOISIRS - CASINO RAPPORT DE GESTION 2022/2023

Rapporteur: Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléquée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de services publics de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

En date du 21 mai 2024, Saint-Gervais Loisirs SAS a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public pour la saison 2022/2023.

ENTENDU l'exposé,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de Saint-Gervais Loisirs Casino, pour la saison 2022/2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.

/ he

n°2024/102

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SA REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE - RAPPORT DE GESTION 2022/2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/102

Coordination Générale - Direction Générale des Services - Finances

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SA REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE RAPPORT DE GESTION 2022/2023

Rapporteur: Madame Nadine CHAMBEL, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement et à l'aménagement de la montagne.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de services publics de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

En date du 31 mai 2024, la Société des Remontées Mécaniques de Megève (SRMM) a transmis son rapport de gestion au titre de la délégation de service public pour la saison 2022/2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la SA des Remontées Mécaniques de Megève portant sur les domaines skiables de Saint-Gervais pour l'exercice 2022/2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.

n°2024/103

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SOCIETE LES THERMES DE SAINT-GERVAIS LES BAINS - RAPPORT DE
GESTION 2023

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29

> En exercice : 29 Quorum : 15

> > Présents: 27 Pouvoirs: 2 Votants: 29

N°2024/103

Coordination générale - Direction générale des services - Finances

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOCIETE LES THERMES DE SAINT-GERVAIS LES BAINS RAPPORT DE GESTION 2023

Rapporteur: Monsieur le Maire

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

En date du 30 mai 2024, la société Les Thermes de Saint-Gervais a transmis son rapport de gestion 2023 au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la société Les Thermes de Saint-Gervais les Bains, pour l'exercice 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mais à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.

n°2024/104

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet: SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS (STBMA) - TARIFS ASCENSEUR VALLEEN - HOMOLOGATION ET APPROBATION DES TARIFS 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2

Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/104

Coordination Générale – Direction Générale des Services

SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS (STBMA)
TARIFS ASCENSEUR VALLEEN
HOMOLOGATION ET APPROBATION DES TARIFS 2024

Rapporteur: Monsieur le Maire

Il est rappelé que la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 - article 38, modifiant la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 — Alinéa III « Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société des Téléportés du Bettex Mont d'Arbois (STBMA).

En conséquence, entendu l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 28 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

 D'HOMOLOGUER les tarifs 2024 Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises proposés par la STBMA pour l'ascenseur valléen (joints à la présente),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS:

- Monsieur le Maire précise que pour la mise en exploitation, ce sont des tarifs qui sont établis sur une année et que des ajustements s'effectueront en fonction des usages.
- Madame Valérie ROBIN : « Les enfants qui ont le titre de transport sur la Communauté de Communes, qui va le prendre en charge ? »
- Monsieur le Maire : « C'est la Communauté de Communes qui prend en charge, c'est compris dans le forfait + ».
- Monsieur Cyrille du Peloux de Saint-Romain : « Pour ceux qui ont le forfait annuel, quel sera le tarif ? »
- Monsieur le Maire : « Pour les usagers, c'est le tarif « extension du forfait » qui sera appliqué ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/105

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Objet : FACILIBUS - SERVICE DE TRANSPORT INTRA-URBAIN GRATUIT A L'ANNEE - DEMANDE D'ACCORD A LA
REGION AURA

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27

Pouvoirs: 2 Votants: 29

yce

N°2024/105

Coordination Générale - Direction Générale des Services

FACILIBUS - SERVICE DE TRANSPORT INTRA-URBAIN GRATUIT A L'ANNEE DEMANDE D'ACCORD A LA REGION AURA

Rapporteur: Monsieur le Maire

La Commune de Saint Gervais s'est engagée dans une évolution des mobilités intra urbaine, connectée aux réseaux publics de transport (TER, Mont blanc Express, Léman Express, Train à Grande Vitesse, Tramway du Mont Blanc, lignes régionales de bus, dispositif de transport à la demande) en intégrant l'ascenseur valléen comme transport public par câble entre le bourg du Fayet et le centre bourg de Saint Gervais.

Le 10 avril 2024, une réunion conjointe entre la commune, la communauté de communes et la Région AURA en présence de Monsieur Paul Vidal, conseiller régional délégué aux transports a entériné l'intérêt d'amplifier le report modal en connectant l'ascenseur valléen aux zones urbanisées éloignées. Cet ajout de lignes régulières facilibus venant compléter la convention de délégation pour les navettes saisonnières entre la Région et la commune.

Ainsi, pour mener à bien ce maillage Intra urbain, il est proposé de créer deux lignes régulières à l'année qui seront le socle du réseau facilibus saisonnier. La première ligne reliera la gare du châtelet de l'ascenseur valléen au centre du village de Saint Nicolas, la seconde ligne desservira la gare du châtelet de l'ascenseur valléen à la patinoire, la bibliothèque, la poste, la piscine, jusqu'au lieu-dit "Les Pratz".

Le coût annuel complémentaire évalué à 154 K€ HT, sera pris sur l'accord-cadre 202013 signé en le 4 novembre 2020 avec la société Barini.

VU l'accord de principe issu de la réunion entre la commune, la commune de communes, la Région AURA du 10 avril 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 28 mai 2024,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le principe d'un service de transport intra-urbain à l'année "Facilibus" par la création de deux lignes régulières reliant la gare du châtelet de l'ascenseur valléen au centre du village de Saint Nicolas, d'une part et de la gare du châtelet de l'ascenseur valléen au lieu-dit "Les Pratz" d'autre part.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région AURA, l'intégration de ces deux nouvelles lignes intra-urbaine à l'année dans la convention pluri annuelle de délégation de compétences pour les navettes saisonnières

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT:

- Monsieur le Maire précise que les horaires de ce service seront calés sur les horaires de l'ascenseur Valléen. Il s'agit de remettre en place des transports publics entre Saint-Nicolas de Véroce et Saint-Gervais les Bains qui n'existait plus depuis plusieurs décennies, à la suite de la fusion des Communes de Saint-Nicolas de Véroce et Saint-Gervais les Bains. Il y aura deux lignes distinctes : Saint-Nicolas de Véroce/le Châtelet et le Châtelet/Les Pratz qui fonctionneront 7 jours sur 7 avec un respect de cadencement d'une heure. Cela ne génère aucune concurrence avec les lignes « Y » de la Région AURA. L'adaptation des horaires avec les horaires de lignes est à l'étude.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/106

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2024/083 DU 10 AVRIL 2024 PORTANT HOMOLOGATION DES TARIFS DE LA SARMM POUR L'HIVER 2024-2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice: 29
Quorum: 15
Présents: 27
Pouvoirs: 2
Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/106

Coordination Générale - Direction Générale des Services

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2024/083 DU 10 AVRIL 2024 PORTANT HOMOLOGATION DES TARIFS DE LA SARMM POUR L'HIVER 2024-2025

Rapporteur: Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 10 avril 2024, le conseil municipal a adopté une délibération n°2024/083 intitulée : « Société des remontées mécaniques de Megève (SARMM) – Tarifs des remontées mécaniques et périodes d'ouverture saison hiver 2024-2025 – Homologation du conseil municipal ».

Cette délibération comprenait l'homologation du forfait Evasion Mont-Blanc.

Or, il n'y a plus de répartition entre les domaines à la suite de la dénonciation faite en 2012 par l'exploitant du domaine skiable de Megève. De ce fait, chaque société conserve les recettes issues de la vente par elle des forfaits Evasion Mont-Blanc. Ainsi lors des hivers marqués par un faible enneigement comme en 2022/2023 et 2023/2024, où seul le domaine de Saint-Gervais est skiable, l'exploitant mais aussi la Commune de Saint-Gervais au travers de la taxe des remontées mécaniques (TLM) indument perçue par la Commune de Megève se trouvent ainsi dépossédés des recettes qui devraient leur revenir.

Dans ces conditions, cette situation ne pouvant plus persister, il y a lieu de procéder au retrait de la délibération précitée afin de mettre fin au mode de fonctionnement actuel du forfait Evasion Mont-Blanc, qui fait que l'exploitant de la partie mégevane, la SARMM encaisse sans les reverser, des sommes qui ne lui appartiennent pas, dans l'attente de la validation d'un accord de répartition.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le retrait de la délibération n°2024/083 en date du 10 avril 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre toutes les formalités afférentes à ce retrait.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS:

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Si aucun accord n'est trouvé, que se passet-il ? »
- Monsieur le Maire : « Il n'y aura plus de vente possible sur Megève, mais ce n'est pas l'objectif. Il faut que les concessionnaires s'entendent. La STBMA refuse la situation d'assumer les dépenses sans récupérer les recettes ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET: « Quelles sont les répartitions possibles ? »
- Monsieur le Maire : « Domaine Skiable de France a des modèles de répartition équitable, mais il est nécessaire de s'adapter à la réalité du terrain. C'est un peu de la haute couture car il y a des règles et des paramètres (type d'appareil utilisé, puissance, nombre de passages, etc...). La chambre régionale des comptes a rappelé dans son rapport, la nécessité d'une répartition ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Qui récupère le produit des ventes qui sont réalisées sur internet ? »
- Monsieur le Maire : « C'est celui qui tient la caisse ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « On ne peut pas partir sur une répartition à 50/50 ? »
- Monsieur le Maire : « C'est complexe car l'état des équipements de chaque Commune n'est pas identique ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/107

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028 - PRE-ENGAGEMENT ANNEE 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice: 29
Quorum: 15
Présents: 27
Pouvoirs: 2
Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/107

Coordination Générale - Direction Générale des Services

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028
PRE-ENGAGEMENT ANNEE 2024

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Madame Véronique CLEVY, Adjoint au Maire, déléguée à la vie locale

La Convention Globale Territoriale (CTG) signée pour la période 2020 – 2023 est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Le Comité Technique de la CTG a élaboré un planning de travail afin de pouvoir signer une nouvelle convention couvrant la période 2024-2028 avant la fin de l'année 2024.

Dans cette perspective, le bilan qualitatif de la CTG de la période 2020-2023 a servi de guide pour mesurer l'efficience des actions pour les publics cibles, les priorités de maintien et de développement du service ainsi que les indicateurs à retenir pour la période 2024-2028.

Cette convention n'étant pas finalisée à ce jour, il est proposé pour maintenir les versements de recettes de la Caisse d'Allocation Familiale co-financeur des équipements et services en faveur de l'enfance et de la famille, qu'un pré-engagement puisse être pris pour couvrir l'année 2024.

Compte tenu du travail déjà réalisé, les financements seront principalement orientés sur les 5 thématiques suivantes :

- La petite-enfance,
- L'enfance / jeunesse,
- Les jeunes adultes,
- L'animation et la vie sociale,
- La formation.

Vu l'avis du comité Technique de la convention Territoriale Globale Pays du Mont Blanc du 15 avril 2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER un pré-engagement de la deuxième Convention Territoriale Globale 2024-2028 sur les thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les jeunes adultes, l'animation et la vie sociale, la formation, couvrant l'année 2024
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/108

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet: CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS – ASSOCIATION « L'AIGUILLE HORS LES MURS » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2

Pouvoirs: 2 Volgants: 29

N°2024/108

Coordination Générale – Direction Générale des Services

CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS - ASSOCIATION « L'AIGUILLE HORS LES MURS » APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur: Monsieur Lionel CANON, Conseiller municipal déléqué à la communication institutionnelle et événementielle

La Commune de Saint-Gervais accueillera fin juillet quatre représentations théâtrales intitulées « Théôtre dans les Alpages ». L'évènement, organisé par l'association « L'Aiguille hars les murs », se déroulera en pleine nature à Bionnassay, et au théâtre Monfjaie en cas de mauvais temps.

Afin de permettre la vente de la billetterie, il est nécessaire de passer une convention entre la Commune et l'organisateur des spectacles.

Entendu l'exposé,

VU l'avis fovorable de la Commission culture et patrimoine du 21 mai 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER la convention d'encaissement, de remboursement et de reversement pour compte de tiers (jointe à la présente),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à L'UNANIMITE.

n°2024/109

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet: REGLEMENT D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN - ROUTE FORESTIERE DU CHATELARD - COL DE VOZA

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29

Quorum: 15

Présents: 27

Pouvoirs: 2

Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/109

Coordination Générale - Direction Générale des Services

REGLEMENT D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN - ROUTE FORESTIERE DU CHATELARD - COL DE VOZA

Rapporteur: Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'Agriculture et à la gestion des forêts

Par délibération n°2023/088 du 10 mai 2023, le Conseil municipal de Saint Gervais est venu valider le règlement d'utilisation de la route forestière du Châtelard – Col de Voza aménagée afin de permettre la desserte multifonctionnelle des massifs de Tête Noire, de la Charme et du Prarion.

A l'issue d'une année de fonctionnement, les communes de Passy, Les Houches, Saint Gervais ont souhaité porter modification de ce règlement et le rendre plus adapté à la réalité d'usage de cette route forestière et en précisant notamment les prises en charge financières des travaux de remise en état par les entreprises utilisatrices.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe entre les Communes de Passy, Les Houches et Saint Gervais en date du 17 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'ACCEPTER la proposition de règlement d'utilisation et d'entretien de la route forestière conformément à l'annexe jointe,
- D'AUTORISER Mansieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT:

Monsieur le Maire précise que cette route n'est pas à vocalion touristique. Elle doit être utilisée pour exploiter le bois et la réalisation de travaux en forêt.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/110

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet: AVENANT N°2 AU BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL « LES PLACES D'EN BAS » - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice: 29
Quorum: 15
Présents: 27
Pouvoirs: 2
Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/110

Coordination Générale - Direction Générale des Services

AVENANT N°2 AU BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL « LES PLACES D'EN BAS » APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE Rapporteur : Madame Monique RACT, adjointe au Maire déléguée à l'Agriculture et à la gestion des forêts

Par délibération n°2017/153 du 13 septembre 2017, le Conseil municipal de Saint-Gervais a approuvé le bail rural environnemental avec le GAEC Les Demoret pour l'exploitation de plusieurs parcelles aux Places d'en Bas.

Par délibération n° 2023/006 du 11 janvier 2023, le Conseil municipal de Saint-Gervais a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 1 au bail rural environnemental « Les places d'en bas » avec le GAEC Demoret

Par délibération N° 2021/303 du 08 décembre 2021, la Commune a acquis auprès de Madame Lucie Duperthuy, la parcelle sise section C, n° 10 au lieu-dit "Entre deux monts" d'une superficie de 18a 02 ca, préalablement exploitée par le GAEC Les Demoret.

Après avis de la Société d'Economie Alpestre et afin de conforter la superficie d'exploitation du GAEC Demoret, un avenant N°2 au bail initial du 13 septembre 2017 peut être proposé pour intégrer dans le bail rural environnemental la parcelle C, n°10 au lieu-dit "Entre deux monts".

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission agricole du 24 mai 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 au bail rural environnemental joint à la présente,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec le GAEC Demoret et tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS:

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Est-ce que la location était déjà effective ? »
- Madame Monique RACT: « Oui, l'alpagiste bénéficiait d'un usage de cette parcelle par l'ancien propriétaire. Il s'agit donc d'une régularisation suite à l'acquisition de cette parcelle par la Commune ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/111

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC - RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice: 29
Quorum: 15
Présents: 27
Pouvoirs: 2
Volants: 29

N°2024/111

Coordination Générale - Direction Générale des Services

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Rapporteur: Madame Marie-Christine DAYVE, Première Adjointe au Maire

Par courrier reçu en date du 18 avril 2024, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a transmis son rapport d'activité, ainsi que le rapport du service de traitement et de collecte des ordures ménagères pour l'année 2022.

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc est consultable sous le lien : https://ccpmb.fr/uploads/2023/06/Ra-2022-general light.pdf

Le rapport d'activité du service de collecte et traitement des déchets est consultable saus le lien ; https://ccpmb.fr/uploads/2015/05/RA-OM-DEF-COMPR compressed.pdf

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

 DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité, ainsi que du rapport du service de traitement et de collecte des ordures ménagères de la communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.

n°2024/112

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - SERVICE JURIDIQUE Objet : TRANSFERT DE GESTION - DOMAINE SKIABLE DE LA COMMUNE DE DEMI-QUARTIER

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2

Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/112

Coordination Générale – Direction générale des services - Service juridique

TRANSFERT DE GESTION - DOMAINE SKIABLE DE LA COMMUNE DE DEMI-QUARTIER

Rapporteur: Monsieur le Maire

Considérant que les Communes de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et DEMI-QUARTIER exploitent conjointement le domaine skiable dit « des Crêtes », dont le périmètre est situé sur une partie de leurs territoires respectifs,

Considérant que pour la gestion de son domaine skiable, la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS a confié à la Société Anonyme des Remontées Mécanique de MEGEVE (SA RMM) un contrat de gré à gré d'une durée de 13,5 mois qui expire le 31 mai 2025, étant précisé que l'objet de la concession porte sur notamment sur l'exploitation de la télécabine de la Princesse, la télécabine du Mont d'Arbois, le téléski des Etudiants et le télésiège débrayable Ideal Sport;

Considérant que l'exploitation de la télécabine de la Princesse est partagée avec la Commune de DEMI-QUARTIER, dès lors qu'elle est située en partie dans le ressort territorial de chacune d'entre elles ;

Considérant que l'exploitation du service délégué par la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS porte sur la gare supérieure, sur une partie des câbles porteurs sur une longueur de 180 mêtres et sur le garage de stockage des cabines de toute la ligne ;

Considérant que la gare de départ, la gare intermédiaire et la langueur restante du câble porteur sont situées dans le ressort territorial de la Commune de DEMI-QUARTIER, qui en a confié l'exploitation à la SA RMM, par contrat distinct et autonome de celui de la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, lequel a une durée de 30 ans et prendra fin le 9 décembre 2032 ;

Considérant que, pour l'avenir, les deux Communes ont fait le choix de la mutualisation ofin de garantir au domaine skiable de la PRINCESSE et à ses usagers une gestion et une exploitation coordonnées, harmonisées et centralisées sous l'autorité d'une seule autorité concédante, gérant un contrat unique de délégation de service public confié à un seul opérateur;

Considérant qu'à cet effet, la Commune de DEMI-QUARTIER a souhaité confier à la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS la gestion du domaine skiable de la PRINCESSE, afin que cette dernière puisse le gérer en qualité d'autorité concédante unique, conformément aux demandes répétées des autorités préfectorales qui veulent mettre fin à la pluralité des autorités concédantes et des exploitants sur un même domaine skiable.

Considérant que la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS se verra ensuite transférer par cession le contrat de DSP de DEMI-QUARTIER puis procédera à une harmonisation de la durée des deux contrats avant relance d'une nouvelle consultation pour la signature d'un contrat unique ;

Considérant que cette procédure suppose ainsi le transfert de gestion du domaine skiable de DEMI-QUARTIER :

Considérant le projet de convention de transfert de gestion :

- Dont la durée est de 25 ans, soit jusqu'au 1^{et} juillet 2049;
- Dont les canditions financières du transfert sont les suivantes :
 - les frais inhérents au présent transfert de gestion, impôts et taxes auxquels les immeubles pourraient être assujettis, comme les ouvrages réalisés le cas échéant, seront supportés par la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS en qualité de nouvelle autorité délégante pour l'actuel comme pour le futur contrat de gestion du domaine skiable de DEMI-QUARTIER sur le domaine des Crêtes ;
 - o que la Commune de DEMI-QUARTIER reste le bénéficiaire de l'ensemble des recettes domaniales perçues (soit la somme de 1000 euros) sur le domaine dant la gestion est transférée et ce conformément aux modalités de l'actuel contrat de délégation de service public cédé;

- que la Commune de DEMI-QUARTIER restera le bénéficiaire de l'ensemble des recettes domaniales à percevoir (soit la somme 500.000 euros) sur le domaine dont la gestion est transférée dans le cadre du futur contrat de concession dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er juin 2025. La Commune de DEMI-QUARTIER supportant les charges d'entretien du Parking;
- que la Commune de DEMI-QUARTIER reste le bénéficiaire de la taxe sur les remontées mécaniques jusqu'au 31 mai 2025 (soit 3% des recettes brutes annuelles hors taxe des remontées exploitées) sur le domaine dont la gestion est transférée et ce conformément aux modalités de l'actuel contrat de délégation de service public qui doit prendre fin le 9 décembre 2032;
- que la Commune de DEMI-QUARTIER abandonne au bénéfice de la Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS la taxe sur les remontées mécaniques sur le domaine dont la gestion est transférée et ce conformément aux modalités du futur contrat de concession dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 et juin 2025.

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L 2123-3 à L 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER le projet de transfert de gestion du domaine skiable de la Princesse à la Commune de Saint-Gervais, et ce, afin de permettre à ce service public de fonctionner;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document, pièce administrative ou avenants nécessaires pour concrétiser cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS:

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Quel est le montant de la perte d'exploitation ? »

- Monsieur le Maire : « La perte est de 500 000 euros pour une durée de 7 ans ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Et que représentent les 10 millions d'Euros qui ont été évoqués ? »
- Monsieur le Maire : « Ils représentent la valeur nette comptable. La collectivité délégante doit payer la valeur non amortie des biens de retour. C'est le nouveau délégataire qui doit reverser ce montant au délégant ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Notre exposition financière est donc de 500 000 Euros ».
- Monsieur le Maire : « Oui, c'est le montant énoncé par la Commune de Demi-Quartier suite aux négociations avec la SARMM et qui correspond aux estimations ».

L'ensemble du Conseil municipal remercie Monsieur le Maire et les élus de la Commune de Demi-Quartier pour leur sens du service public.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/113

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - SERVICE JURIDIQUE Objet : PROTECTION JURIDICTIONNELLE AUX ELUS ET AUX AGENTS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29

> En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2

Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/113

Coordination Générale - Direction générale des services - Service juridique

PROTECTION JURIDICTIONNELLE AUX ELUS ET AUX AGENTS

Rapporteur: Monsieur le Maire

Par citation transmise en mairie de Saint-Gervais-les-Bains en date du 24 mai 2024, Monsieur Jean-Marc Peillex, Maire, est convoqué au nom des personnes publiques citées à comparaître devant la Chambre correctionnelle de la presse du Tribunal judiciaire de Lyon, le 18 juin 2024 à 14h.

Monsieur Lianel Canon, conseiller municipal délégué à la communication institutionnelle et évènementielle, est également mis en cause dans ce dossier.

Cette citation fait suite à une requête de Madame Catherine Jullien-Brèches, Maire de la Commune de Megève, par laquelle elle demande à la Chambre correctionnelle de la Presse du Tribunal judiciaire de Lyon de déclarer Monsieur Jean-Marc Peillex et Monsieur Lionel Canon coupables d'injures publiques à son encontre suite au partage de vidéos paradiques sur leurs réseaux sociaux personnels.

Monsieur le Maire, sollicite auprès des membres élus de la Commune de Saint-Gervais, la protection juridictionnelle due aux élus cités à comparaître, conformément aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire sollicite également auprès des membres élus de la Commune de Saint-Gervais, la protection juridictionnelle dans le cadre de la plainte déposée par Madame le Maire de Megève contre Monsieur le Maire de Saint-Gervais pour favoritisme.

Il y a lieu de solliciter la protection juridictionnelle pour les élus et agents ayant pris part à la procédure de passation du contrat de délégation de service public commun des Crêtes avec les communes de Megève et Demi-Quartier. Sont concernés, Mansieur Jean-Marc Peillex – Maire, Mansieur Bernard Sejalon – Suppléant CDSP, Monsieur Laurent Claudel – Directeur général des services, Madame Léa SERRES – Responsable des affaires juridiques.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal:

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARROIS Z4170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.sointgervais.com - mairie@saintgervais.com Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureou d'Etat Civil de Saint-Nicolas – 7+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

- DE VALIDER la demande de protection juridictionnelle des élus cités à comparaître dans le présent dossier dans le cadre de l'assignation auprès du Tribunal judiciaire de Lyon.
- DE VALIDER la demande de protection juridictionnelle aux élus et agents dans le cadre de la plainte pour favoritisme.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'aide juridictionnelle apportée aux élus et agents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS:

- Monsieur le Maire précise qu'il faudra se remettre autour de la table pour engager les négociations.
- Monsieur Gabriel GRANDJACQUES ; « Il faut manifester notre solidarité aux personnes qui sont mises en cause ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Pour la protection juridictionnelle, il n'y a pas de difficulté, par contre la deuxième procédure concerne les personnes ou les personnalités ? »
- Monsieur le Maire : « Les deux sont concernées. La seconde plainte fait suite à deux vidéos parodiques qui circulent sur les réseaux sociaux. Les sous-titres de ces vidéos sont modifiés en fonction du sujet traité. J'ai publié ces vidéos sur mes réseaux sociaux personnels. Il n'y a pas eu de recherche pour identifier les auteurs ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Pour la procédure en diffamation, s'agit-il d'une mise en cause personnelle ou d'une mise en cause de la fonction ? »
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Selon moi, il faut distinguer les deux procédures ».
- Madame Nadine CHAMBEL : « Ce sont Jean-Marc PEILLEX et Lionel CANON qui sont visés, mais beaucoup d'autres personnes ont relayé les vidéos sur les réseaux sociaux ».
- Monsieur le Maire : « A la lecture de la citation à comparaître, il existe un lien réel entre les deux procédures puisque ce sont les élus qui sont attaqués ».
- Madame Monique RACT : « C'est bien la fonction de Maire qui entraîne la mise en cause ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Lors de la séance d'approbation du PV du 10 juillet 2024, Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAN précise que : « Madame Valérie ROBIN a voté contre et qu'il s'est lui-même abstenu » ; ce qui modifie le vote : 27 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION.

n°2024/114

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES — SERVICE JURIDIQUE
Objet : APPROBATION DE L'ENGAGEMENT D'UNE ACTION EN JUSTICE CONTRE LA DELIBERATION N°2024-092
DE LA COMMUNE DE MEGEVE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29 Quorum: 15

Présents: 27 Pouvoirs: 2 Votants: 29

HOTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

N°2024/114

Coordination Générale - Direction générale des services - Service juridique

APPROBATION DE L'ENGAGEMENT D'UNE ACTION EN JUSTICE CONTRE LA DELIBERATION N°2024-092 DE LA COMMUNE DE MEGEVE

Rapporteur: Monsieur le Maire

lors de sa séance du 28 mai dernier, le conseil municipal de Megève a adopté une délibération n°2024-092 intitulée : « Sollicitation du Préfet de la Haute-Savoie afin qu'il prescrive une enquête publique aux fins de modifier les limites territoriales entre les communes de Megève et Saint-Gervais-les-Bains afin de rattacher au territoire de la commune de Megève les parcelles n°3344, 734, 736 et une fraction des parcelles 2864 et 3345. ».

Les parcelles précitées, d'une surface supérieure à 25 hectares, correspondent à la partie saint-gervolaine du domaine skiable dit des Crêtes, qui s'élend également sur les communes de Demi-Quartier et Megève.

Par cette procédure, la Commune de Megève souhaite que ces parcelles soient intégrées à son territoire et donc retirées du territoire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains aux motifs que le devenir du domaine skiable du Mont-d'Arbois serait menacé à court terme et qu'une telle procédure permettrait d'assurer la continuité du service public de la télécabine du Mont-d'Arbois et du télésiège de l'Idéal.

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L. 2132-1, L. 2132-2 et L. 2132-3 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ladite délibération de la Commune de Megève porte atteinte aux intérêts de la Commune,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'intenter une action en justice pour défendre ses intérêts dans cette affaire,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager un recours devant le tribunal administratif contre la délibération n°2024-092 de la Commune de Megève en date du 28 mai 2024,
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la Commune devant le tribunal administratif de Grenoble,
- DE CONFIER la défense de la Commune à Maître LE CHATELIER Gilles, du cabinet Adaltys, dont le siège social se situe au 55 boulevard des Brotteaux – 69455 LYON Cedex 06,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire et l'avocat désigné à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Valérie ROBIN : « Il faut ottaquer la délibération ou la décision du Préfet ? »
- Monsieur le Maire : « Il faut commencer par attaquer la délibération, on verra par la suite s'il faut attaquer la décision du Préfet ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/115

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - SERVICE JURIDIQUE
Objet : APPROBATION DE L'ENGAGEMENT D'UNE ACTION EN JUSTICE CONTRE L'AVENANT N°6 AU CONTRAT
DE DSP CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE MEGEVE ET LA SARMM POUR LE SECTEUR DU MONT D'ARBOIS

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29

Quorum: 15

Présents: 27

Pouvoirs: 2

Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/115

Coordination Générale - Direction générale des services · Service juridique

APPROBATION DE L'ENGAGEMENT D'UNE ACTION EN JUSTICE CONTRE L'AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DSP CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE MEGEVE ET LA SARMM POUR LE SECTEUR DU MONT D'ARBOIS

Rapporteur: Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 10 avril dernier, le conseil municipal de Megève a adopté une délibération n°2024-068 intitulée : « Concession relative à la construction et à l'exploitation des remontées mécaniques de Megève Mont d'Arbois – Avenant n°6 ».

A cette occasion, un avenant de prolongation de 2 ans du contrat de délégation de service public de la Société des Remontées Mécaniques de Megève a été approuvé, portant ainsi son échéance au 14 avril 2026.

Or, l'avenant n°5 portait déjà sur une prolongation d'un an de la durée de la DSP et devait permettre aux communes de Megève, Demi-Quartier et Saint-Gervais-les-Bains de mettre en place un contrat de DSP unique pour l'ensemble du domaine des Crêtes et qui devait entrer en vigueur au plus tard le 16 avril 2024.

Cet avenant n°6 de prolongation du contrat est en contradiction avec le refus des services de l'Etat d'une nouvelle prolongation par avenant de la durée des contrats en cours dans chaque commune.

De plus, la durée de ce nouvel avenant de 2 ans concernant le territoire de Megève, vient en discordance avec la convention de gré à gré d'une durée de 13,5 mois que la Commune de Saint-Gervais-les-Bains a signé avec la SRMM sur la partie saint-gervolaine des Crêtes et qui prendra fin le 31 mai 2025.

Le décalage d'échéances entre les contrats de chaque commune, induit par l'avenant n°6 de la commune de Megève est préjudiciable puisqu'il exclue une harmonisation des contrats sur un domaine partagé entre plusieurs communes.

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L. 2132-1, L. 2132-2 et L. 2132-3 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'intenter une action en justice pour défendre ses intérêts dans cette affaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager devant le tribunal administratif un recours contre l'avenant n°6 au contrat de DSP conclu entre la Commune de Megève et la SARMM pour le secteur du Mont-d'Arbois,
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la Commune devant le tribunal administratif de Grenoble,
- DE CONFIER la défense de la Commune à Maître LE CHATELIER Gilles, du cabinet Adaltys, dont le siège social se situe au 55 boulevard des Brotteaux – 69455 LYON Cedex 06,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire et l'avocat désigné à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mais à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS:

- Madame Valèrie ROBIN : « Le Préfet a-t-il validé durée de prolongation ? »
- Monsieur le Maire : « Le Préfet a validé les deux durées de prolongation : 13,5 mois pour Saint-Gervais et 24 mois pour Megève ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/116

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES — SERVICE JURIDIQUE Objet : CONVENTION POUR LA MODIFICATION COMPLETE DES EQUIPEMENTS DE LA FALAISE DROITE DU PARC THERMAL DU FAYET

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice: 29

Quorum: 15 Présents: 27

Pouvoirs: 2 Votants: 29

VOIGHIS: 29

N°2024/116

Coordination générale - Direction générale des services - Service juridique

CONVENTION POUR LA MODIFICATION COMPLETE DES EQUIPEMENTS DE LA FALAISE DROITE DU PARC THERMAL DU FAYET

Rapporteur: Monsieur le Maire

Dans le cadre du développement des activités dans le Parc Thermal, suite à la construction de l'ascenseur des Thermes, la Compagnie des guides de Saint-Gervais souhaite réaliser des travaux sur la falaise de droite du Parc Thermal pour le printemps 2024.

Ces travaux consistent en la modification complète des équipements, de façon à offrir un site pédagogique suffisamment sécurisé pour l'apprentissage de l'escalade en tête.

Cela permettra en outre l'initiation aux manœuvres spécifiques nécessaires pour la pratique de voies de plusieurs longueurs.

Cet équipement sera utile pour les guides, mais sera également à la disposition du public amoteur.

La Compagnie des guides s'engage à réaliser la pose des équipements de sécurité sur les voies d'escalade situées sur la falaise, et à assumer l'entretien de ces équipements.

Ces travaux seront réalisés gratuitement par la Compagnie des guides avant le 1^e juillet 2024, et seront réalisés sur deux journées par trois quides.

La Commune prendra en charge les équipements de sécurité à installer, dont le montant total correspond à 1 164,37 €.

L'entretien des équipements sera assuré par la Compagnie des guides de Saint-Gervais pendant une durée de 5 années. Chaque année, au printemps, la Compagnie des guides devra rendre compte, par écrit, de de l'entretien réalisé sur les installations à la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER le projet de convention pour la modification complète des équipements d'escalade de la falaise droite du Parc Thermal du Fayet.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

n°2024/117

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - SERVICE JURIDIQUE
Objet : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION ET PARTICIPATION FINANCIERE - REALISATION D'UNE
FRESQUE EN HOMMAGE A LA COMPAGNIE DES GUIDES

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29 Quarum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/117

Coordination Générale - Direction Générale des Services - Service juridique

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION ET PARTICIPATION FINANCIERE – REALISATION D'UNE FRESQUE EN HOMMAGE A LA COMPAGNIE DES GUIDES

Rapporteur : Mansieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

Dans le cadre d'un projet d'hommage à la Compagnie des guides de Saint-Gervais, Madame RIGAUD AZCUY met à disposition de la Commune de Saint-Gervais, une des façades de son immeuble situé à l'entrée de Saint-Gervais, afin que la Commune puisse y faire réaliser une fresque.

Ces travaux consistent en la préparation de la façade, support de la fresque, et en la réalisation de la fresque par l'artiste Frédéric Battle.

Le montant de ces trovaux est évalué à la somme de 10 980.44 euros conformément au devis annexé à la présente délibération.

La Commune prendra également à sa charge tous travaux et dépenses nécessaires à la réalisation de cette fresque (peinture, équipements de sécurité, assurances, autorisations, ...).

La mise à disposition est consentie pour une durée initiale de 10 ans commençant à courir à compter de la date de réalisation de l'état des lieux entrant.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine du 21 mai 2024,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition et de participation financière relative à la réalisation de la fresque,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier dont la convention.

Bureou d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

La présente délibération peut foire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS:

- Madame Valérie ROBIN : « On vote pour un projet qui est déjà presque réalisé ».
- Monsieur le Maire : « Les crédits ont déjà été votés, il s'agit de valider la convention d'utilisation du mur ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/118

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - SERVICE JURIDIQUE Objet : CONVENTION COMMUNE / GENDARMERIE RELATIVE AU SERVICE D'ORDRE DE LA MONTEE DU NID D'AIGLE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2

Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/118

Coordination Générale - Direction générale des services - Service juridique

CONVENTION COMMUNE / GENDARMERIE RELATIVE AU SERVICE D'ORDRE DE LA MONTEE DU NID D'AIGLE

Rapporteur: Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux Sports

Dans le cadre de l'organisation de la 37^{ème} édition de la « Montée du Nid d'Aigle » qui se déroulera le 20 juillet 2024, la Commune sollicite l'intervention de la Gendarmerie afin de sécuriser une traversée de route pour les coureurs.

Pour ce faire, le Gendarmerie entend mettre à disposition des personnels et du matériel afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des coureurs, du public et des usagers de la route.

Cette prestation de sécurisation sera facturée par la Gendarmerie à la Commune à hauteur de 385.64 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER les termes de la convention relative au service d'ordre de la Gendarmerie à l'occasion de la Montée du Nid d'Aigle le 20 juillet prochain.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/119

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / REVENAZ JEAN-LOUIS D'UNE PROPRIETE BATIE AU « FAYET EST »

Nombre de membres

Aflérents au Conseil Municipal : 29

En exercice: 29
Quarum: 15
Présents: 27
Pouvoirs: 2
Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/119

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / REVENAZ JEAN-LOUIS D'UNE PROPRIETE BATIE AU « FAYET EST »

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur REVENAZ Jean-Louis est propriétaire de la propriété bâtie cadastrée section | n°1101-3370 d'une surface totale de 1 096 m² au « Fayet Est », sise 111-119 avenue de Chamonix.

Cette propriété est classée en zone constructible UA Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, et n'est grevée d'aucune servitude d'utilité publique.

Ce bâtiment, d'une surface d'environ 535 m², est composé de logements vacants et d'un commerce occupé par le salon de thé/pâtisserie « La Potinière ».

Lors d'un entrelien, Monsieur REVENAZ a proposé d'en faire donation à la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU la proposition de Monsieur REVENAZ,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 avril 2024.

VU l'avis des Services Fiscaux en date du 31 mai 2024.

CONSIDERANT la situation de ce bâtiment dans le centre du Fayet, ainsi que sa qualité architecturale,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'ACCEPTER le don de Monsieur REVENAZ, étant précisé que l'ensemble des frais sera à la charge de la Commune
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Débat :

l'ensemble du conseil municipal remercie Monsieur Jean-Louis Revenaz pour son don à la Commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/120

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS SANS MAITRE - PARCELLES CADASTREES SECTION A
N°940-1235

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice : 29 Quarum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2

Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/120

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS SANS MAITRE -PARCELLES CADASTREES SECTION A N°940-1235

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléquée à l'Urbanisme

Il est rappelé la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître, et notamment leurs modalités d'attribution à la Commune suivant l'article L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : une Commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans (délai de prescription immabilière) et sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou lacitement) durant cette période.

D'après la matrice cadastrale, Monsieur ROUX François Jacques Marie Joseph, né à une date inconnue à Annecy (74) et domicilié au 42 rue de Suresnes – 92380 Garches (92), serait propriétaire des parcelles suivantes :

| Section | N° de parcelle | Lieudit | Surface |
|---------|----------------|-----------------|---------|
| Α | 940 | Haute-Tour | 423 m² |
| Α | 1235 | Côtes du Milieu | 650 m² |

La parcelle cadastrée section A n°940 est classée pour partie en zone constructible UA1 et pour partie en zone naturelle N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, et la parcelle cadastrée section A n°1235 est classée en zone naturelle N1.

Après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de Bonneville, aucun titulaire de draits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Après recherches auprès de l'état civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur ROUX François Jacques Marie Joseph au 08 janvier 1919 à Annecy (74) ainsi qu'un décès survenu le 17 avril 1984 à Garches (92), soit depuis plus de trente ans.

La Commune n'ayant pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur ROUX François Jacques Marie Joseph, ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la Commune de Saint-Gervais les Bains (74), à titre gratuit.

Il est rappelé que la procédure d'acquisition par une Commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution. Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-drait) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la Commune. Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 1 123-1 1° et L 1 123-2,

VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,

VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'avis favorable de la Commission/Communale des Impôts Directs du 29 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 avril 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER l'acquisition à titre gratuit de plein droit des parcelles cadastrées section A n°940 et section A n°1240
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître dans son domaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Elat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/121

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / SAFER DES PARCELLES AUX « PLACES D'EN BAS »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/121

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / SAFER DES PARCELLES AUX « PLACES D'EN BAS »

Rapporteur: Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléquée à l'Urbanisme

Par appel à candidature affiché le 05 mars 2024, la Safer a proposé d'attribuer par rétrocession les parcelles suivantes :

| Section | N° de parcelle | Lieudit | Surface en m² | Zonage au P.L.U/PPRn/SUP |
|---------|-------------------|-----------------|------------------|---|
| 248A | 868 | Places d'en Bas | 1 196 | N1 / hors périmètre PPRn / périmètre de protection des monuments historiques |
| 248A | 869 | Places d'en Bas | 882 | N1 / hors périmètre PPRn / périmètre de protection des monuments historiques |

| 248A | 1006 | Plan d'Osier | 919 | N1 / hars périmètre PPRn / périmètre de protection des manuments historiques |
|-------|------|-----------------------|-------|--|
| 248A | 1016 | Places d'en Haut | 579 | N1 / hors périmètre PPRn / périmètre de protection des monuments historiques |
| 248A | 1022 | Places d'en Haut | 9 155 | N1 / hors périmètre PPRn / périmètre de protection des manuments historiques + servitude pour le domaine skiable |
| 248A | 1023 | Places d'en Haut | 8 310 | N1 / hors périmètre PPRn / périmètre de protection des monuments historiques + servitude pour le domaine skiable |
| 248A | 3207 | Places d'en Bas | 55 | N1 / hors périmètre PPRn / périmètre de protection des monuments historiques |
| TOTAL | | 21 096 m ² | | |

Ces parcelles appartiennent à Monsieur MILLIET Franck, qui vend également à un autre acquéreur sa propriété bâtie cadastrée section 248A n°3206.

Son chalet est actuellement alimenté en eau de source par un réseau principalement enterré depuis un captage plus en amont. Un regard serait situé sur la parcelle cadastrée section 248A n°1023 en lisière de bois (côté Nord-Est de la parcelle), puis stockée dans 2 réservoirs (environ 1000l et 3000l) situés en amont du chalet d'estive, sur la parcelle cadastrée section 248A n°1022, également en lisère de bais (en son milieu côté Est), pour enfin rejoindre le chalet via une canalisation enterrée qui suivrait le tracé du chemin communal dit « Chemin du Plan d'Osier ».

Afin de pérenniser l'alimentation du chalet en eau de cette source, une servitude est constituée sur les parcelles n°1022-1023 (fonds servant) supportant l'ensemble des aménagements d'adduction d'eau (réseau enterré et 2 réservoirs), au profit du chalet cadastré section 248A n°3206 (fond dominant).

Le trop-plein desdits réservoirs bénéficie, sans droit ni titre, à l'exploitant de l'alpage à des fins d'abreuvage de son troupeau. Ainsi, il est également concédé un droit de puisage du trop-plein d'eau de source desdits réservoirs au profit du propriétaire du fonds servant à des fins d'abreuvage du troupeau en pâture sur l'alpage dont ce fonds fait partie.

Il est précisé que le débit d'eau de cette source n'est pas connu et que sa qualité n'est pas garantie.

La Commune se porterait acquéreur en tant que propriétaire forestier contigu pour les parcelles boisées, ainsi que propriétaire bailleur pour les parcelles agricoles exploitées par le GAEC Les Démorêt en vue de pérenniser l'exploitation.

Afin de donner suite à cette démarche, il conviert de signer une promesse d'achat avec la Safer pour un prix d'acquisition de 15 120,00 euros, auxquels s'ajouteront les frais du notaire.

Cette vente est conditionnée à des engagements qui sont repris dans un cahier des charges de la Safer d'une durée de 30 ans.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 février 2024,

VU le projet de promesse unilatérale d'achat,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir le bien susmentionné pour maintenir l'activité agricole existante,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 131 1-9 à L 131 1-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CONFIRMER l'acquisition auprès de la Safer des parcelles cadastrées section 248A n°868-869-1006-1016-1022-1023-3207 au prix global de 15 120,00 euros, auxquels s'ajouteront les frais du notaire,
- DE CONFIRMER la constitution des servitudes susvisées,
- DE SOLLICITER l'aide financière du Département de la Haute-Savoie au titre du Conservatoire des Terres Agricales, et autoriser Mansieur le Maire à effectuer les démarches afférentes,
- D'ACCEPTER le cahier des charges de la Safer d'une durée de 30 ans,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la promesse unilatérale d'achat, l'acte notarié et le bail environnemental à intervenir avec un agriculteur agréé par la Safer, à savoir le GAEC Les Démorêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/122

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION MOLLARD DE DIVERSES PARCELLES

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice: 29
Quorum: 15
Présents: 27
Pouvoirs: 2
Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/122

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION MOLLARD DE DIVERSES PARCELLES

Rapporteur: Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

tors d'une rencontre avec Monsieur le Maire le 06 mars 2024, Monsieur MOLLARD Claude, pour le compte de l'indivision, a proposé de vendre à la Commune les parcelles suivantes :

| Section | N° de parcelle | Lieudit | Surface en m² | Zonage au P.L.U/PPRn/SUP |
|---------|-------------------|-----------------------|------------------|--|
| С | 804 | Joux Bornier | 3 921 | N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP |
| С | 805 | Joux Bornier | 8 633 | N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP |
| С | 806 | Joux Bornier | 1 748 | N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP |
| С | 807 | Joux Bornier | 1 469 | N1 / hars périmètre PPRn / pas de SUP |
| С | 812 | Joux Bornier | 2 115 | N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP |
| С | 815 | Joux Bornier | 725 | N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP |
| С | 817 | Joux Bornier | 650 | N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP |
| С | 818 | Joux Bornier | 1 135 | N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP |
| С | 891 | Crouet Devant le Côte | 576 | N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP |
| C | 930 | Joux Devant | 371 | N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP |
| С | 931 | Joux Devant | 1 664 | N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP |
| С | 932 | Joux Devant | 215 | N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP |
| С | 1085 | Bélasset | 474 | N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP |
| | Ţ | OTAL | 23 696 m² | |

Au vu de la situation de ces parcelles boisées en bordure de chemin rural, la Commune a proposé de les acquérir au prix de 0,30 euro le mètre carré, soit la somme globale de 7 108,80 euros.

Lors d'un échange téléphonique le 29 mai 2024, Monsieur MOLLARD Claude a fait part de l'accord de l'indivision sur cette proposition.

ENTENDU l'exposé,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 avril 2024,

CONSIDERANT la politique foncière conduite depuis 2001,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'ACCEPTER l'acquisition des parcelles susvisées au prix de 7 108,80 euros
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/123

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION CARDOLETTI DE DIVERSES PARCELLES

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/123

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION CARDOLETTI DE DIVERSES PARCELLES

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 1.4 février 2024, Madame CARDOLETTI Berthe a proposé, pour le compte de l'indivision CARDOLETTI, de céder gratuitement à la Commune diverses parcelles.

Certaines d'entre elles sont situées en zone constructible UD correspondant à l'assiette du début du chemin privé desservant le lotissement CARDOLETTI. La Commune n'ayant aucun intérêt à être propriétaire de ce chemin, la Commune a demandé à l'indivision CARDOLETTI de revoir sa proposition.

Par courrier du 11 avril 2024, Madame CARDOLETTI Berthe a alors proposé, pour le compte de l'indivision CARDOLETTI, les parcelles suivantes :

| Section | N° de parcelle | Lieudit | Surface en m² | Zonage au P.L.U/PPRn/SUP |
|---------|-------------------|---------|------------------|---|
| 248A | 184 | Crêtet | 636 | N1 + EBC / zone de hauts risques naturels / pas de SUP |

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

| 248A | 319 | Sage d'en Bos | 2 013 | N1 + EBC / hors périmètre PPRn / pas de SUP |
|-------|------|----------------------|--|--|
| 248A | 327 | Sage d'en Bas | 1 172 | N1 + EBC / hors périmètre PPRn / pas de SUP |
| 248A | 333 | Sage d'en Bas | 2 821 | N1 + EBC / hors périmètre PPRn / pas de SUP |
| 248A | 1148 | Clos du Reban | 213 | N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP |
| 248C | 278 | Crey du Tour | 320 | N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP |
| TOTAL | | 7 175 m ² | the state of the s | |

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 février 2024,

CONSIDERANT la politique foncière conduite depuis 2001,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'ACCEPTER l'acquisition à titre gratuit des parcelles susvisées
- DE FIXER la valeur des parcelles cédées pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à 0,20 euro le mètre carré
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT:

L'ensemble du conseil municipal remercie Madame Berthe Cardoletti pour son don à la Commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/124

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CESSION COMMUNE / COPROPRIETE HOTEL DES VOYAGEURS AU « FAYET OUEST »

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29 Quarum: 15

Présents : 27

Pouvoirs: 2 Votants: 29

N°2024/124

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CESSION COMMUNE / COPROPRIETE HOTEL DES VOYAGEURS AU « FAYET QUEST »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléquée à l'Urbanisme

Par courrier du 05 février 2024, la copropriété l'Hôtel des Voyageurs, sise 317 avenue de Genève au Fayet, a sollicité la cession gratuite par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section I n°3478, pour une surface d'environ 30 m².

En effet, lors de la construction de la copropriété, une erreur d'implantation des parkings aériens a été réalisée, ayant conduit à un empiètement sur la parcelle communale.

Il est précisé que l'ensemble des frais sera à la charge de la copropriété.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 février 2024,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 05 mars 2024.

CONSIDERANT la faible surface empiétée par les parkings,

CONSIDERANT la situation de la parcelle qui n'aura pos d'autre vocation pour la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la cession gratuite de l'emprise empiétée par les parkings de la copropriété
- DE PASSER OUTRE l'avis des Services Fiscaux
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/125

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL COMMUNE / SAS LE KIOSQUE POUR LE LOCAL A USAGE DE PRESSE-LIBRAIRIE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29

Quorum: 15

Présents: 27

Pouvoirs : 2

Votants: 28

(M. Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN ne

prend part ni au débat, ni au vote)

N°2024/125

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL COMMUNE / SAS LE KIOSQUE POUR LE LOCAL A USAGE DE PRESSE-LIBRAIRIE

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléquée à l'Urbanisme

Par bail commercial signé le 20 et 29 mai 2015, la Commune a donné à bail à la SAS Le Kiosque un local sis 57 avenue du Mont-d'Arbois à Saint-Gervais, à usage de presse/librairie, d'une surface d'environ 73 m².

Ce bail a été établi pour une durée de 9 ans à compter du 1° mai 2015, moyennant un loyer annuel hors charges de 9 519,00 euros (soit 793,25€/mois), révisable tous les 3 ans suivant l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Ce bail étant arrivé à échéance le 30 avril 2024, la SAS Le Kiosque a informé la Commune de son souhait de le renouveler.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 février 2024,

VU le projet de bail commercial,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER le renouvellement du bail commercial avec la SAS Le Kiasque suivant les modalités portées dans le projet susvisé,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS:

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Le prix du loyer est lié à quoi ? »,
- Monsieur le Maire : « le loyer est lié à l'indice des loyers commerciaux ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2024/126

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER Objet : BAIL COMMUNE / TISSOT RODOLPHE ET CERCUEIL ANNICK POUR LA LOCATION DE LA MAISON RUE DE LA COMTESSE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29
Quorum: 15
Présents: 27
Pouvoirs: 2
Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/126

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

BAIL COMMUNE / TISSOT RODOLPHE ET CERCUEIL ANNICK POUR LA LOCATION DE LA MAISON RUE DE LA COMTESSE

Rapporteur: Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé qu'aux termes d'un bail signé en 2015, la Commune a loué à Monsieur TISSOT Rodolphe et Madame CERCUEIL Annick la maison sise 131 rue de la Comtesse, de type F4 d'une superficie totale d'environ 115 m², pour la mettre à disposition d'un agent communal, Monsieur JOSEPHE Didier, Directeur du service tourisme.

Cette location, calée sur le contrat de travail de ce dernier, a été consentie pour un loyer mensuel de 1 100,00 euros, révisable annuellement au 1^{er} juin. Le bail a été renouvelé 2 fois.

Celui-ci arrivant à échéance le 31 mai 2024, et le contrat de Monsieur JOSEPHE ayant été renouvelé, la Commune a demandé à Monsieur TISSOT et Madame CERCUEIL leur accord pour reconduire le bail jusqu'au 31 décembre 2025.

Par courrier du 14 mars 2024, ces derniers ont fait part de leur accord sur le renouvellement.

Au 1^{er} juin 2024, le loyer mensuel s'élèvera à 1 277,74 euros, hors charges, révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'INSEE.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 avril 2024,

VU le projet de bail,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CONFIRMER le renouvellement du bail aux conditions fixées dans le projet de bail
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/127

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : AVENANT N°3 AU BAIL COMMUNE / D.G.F.I.P CONSTATANT LE SURLOYER DE LA CASERNE DE
GENDARMERIE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/127

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

AVENANT N°3 AU BAIL COMMUNE / D.G.F.I.P CONSTATANT LE SURLOYER DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé qu'aux termes d'un acte administratif du 1^{er} juillet 1982, la Commune de Saint-Gervais a donné à bail à l'Etat un immeuble à usage de caserne de Gendarmerie sis 54 rue Panloup.

Cette location, conclue initialement pour 15 ans, a été renouvelée pour une durée de 9 ans le 1* juillet 2015 moyennant un loyer annuel fixé à 89 250,97 euros, stipulé révisable tous les 3 ans dans la limite de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Par avenant n°1, ce loyer annuel a donc été actualisé le 1^{er} juillet 2018, puis le 1^{er} juillet 2021 par avenant n°2.

Suite à une décision d'agrément, la caserne a fait l'objet de travaux d'amélioration de catégorie B12, de septembre 2020 au 31 août 2022.

Ainsi, il convient d'établir l'avenant n°3 au bail constatant la majoration du loyer consécutive aux travaux, pour une durée de 17 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Dans un avis rendu en 2020, le Service des Domaines a validé le montant du surloyer annuel et invariable à la somme de 3 240,85 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet d'avenant n°3 au bail administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER le montant du surloyer annuel à 3 240,85 euros avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 17 ans
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'avenant n°3 au bail administratif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/128

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : RESTAURATION DE LA CHAPELLE DES PRATZ – SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE SUR LA COPROPRIETE

« LE BEAULIEU DES PRATZ »

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29
Quorum: 15
Présents: 27
Pouvoirs: 2
Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/128

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

RESTAURATION DE LA CHAPELLE DES PRATZ – SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE SUR LA COPROPRIETE « LE BEAULIEU DES PRATZ »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La tranche 2 de la restauration des 6 chapelles en rive draite du Bonnant (Montivon, Bionnassay, Champel, Gruvaz, Pratz et Bionnay) se déroulera sur 2024/2025 si les marchés sont attribués.

Ces travaux nécessitent des passages sur les propriétés contigües des chapelles.

Pour assurer ces travaux et entretiens futurs, une servitude de tour d'échelle de 2,50 mètres depuis le mur des chapelles (pose d'échafaudage + passage d'homme) a été sollicitée auprès de chaque propriétaire.

Concernant la chapelle des Pratz, la servitude de tour d'échelle grèverait environ 14 m² la parcelle cadastrée section E n°1176, apparten ant à la copropriété Le Beaulieu des Pratz.

Lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2022, les copropriétaires ont accepté la constitution de cette servitude.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 avril 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de cette servitude de tour d'échelle pour les travaux et entretiens futurs des chapelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CONFIRMER la constitution d'une servitude de tour d'échelle d'une emprise d'environ 14 m² sur la parcelle cadastrées section E n°1176 appartenant à la copropriété Le Beaulieu des Pratz
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/129

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE BIONNASSAY - SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE SUR LA PROPRIETE
DE L'INDIVISION BERGAMELLI

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29
Quorum: 15
Présents: 27
Pouvoirs: 2
Valants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/129

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE BIONNASSAY – SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE SUR LA PROPRIETE DE L'INDIVISION BERGAMELLI

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléquée à l'Urbanisme

La tranche 2 de la restauration des 6 chapelles en rive droite du Bonnant (Montivon, Bionnassay, Champel, Gruvaz, Pratz et Bionnay) se déroulera sur 2024/2025 si les marchés sont attribués.

Ces travaux nécessitent des passages sur les propriétés contigües des chapelles.

Pour assurer ces travaux et entretiens futurs, une servilude de lour d'échelle de 2,50 mêtres depuis le mur des chapelles (pose d'échafaudage + possage d'homme) a été sollicitée auprès de chaque propriétaire.

Concernant la chapelle de Bionnassay, la servitude de tour d'échelle grèverait environ 4 m² la parcelle cadastrée section B n°1067, appartenant à l'indivision BERGAMELLI.

Par courrier du 09 mai 2024, l'indivision BERGAMELLI a accepté la constitution de cette servitude.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 avril 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de cette servitude de tour d'échelle pour les travaux et entretiens futurs des chapelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CONFIRMER la constitution d'une servitude de tour d'échelle d'une emprise d'environ 4 m² sur la parcelle cadastrées section B n°1067 appartenant à l'indivision BERGAMELLI
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/130

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION COMMUNE / G.R.D.F POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU DE GAZ SUR PARCELLES
COMMUNALES POUR ALIMENTER LE BATIMENT DES THERMES

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29 Quorum: 15

Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/130

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / G.R.D.F POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU DE GAZ SUR PARCELLES COMMUNALES POUR ALIMENTER LE BATIMENT DES THERMES

Rapporteur: Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

GRDF projette le passage d'un réseau de gaz souterrain pour alimenter l'établissement des Thermes.

Les travaux concerneront pour environ 725 mètres linéaires les parcelles communales cadastrées section I n°1139-1140-1541, domaine privé de la Commune, dans le Parc Thermal au lieudit « Les Bains de Saint-Gervais ».

GRDF sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera sans indemnité.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier 27 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'ACCEPTER l'octroi de la servitude au profit de GRDF afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions partées dans le projet de convention, et sous réserve de la remise en état des lieux après travaux par GRDF
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adaptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS:

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Les Thermes ne sont pas reliés au gaz ? »
- Monsieur le Maire : « Jusqu'à présent, ils ne l'étaient pas. Ils fonctionnaient avec des cuves enterrées ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/131

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION COMMUNE / G.R.D.F POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU DE GAZ AUX « GERETS » POUR
ALIMENTER LE PROJET DE TRANSFORMATION DE L'HOTEL « CARLINA » EN LOGEMENTS

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice : 29 Quarum : 15

Présents : 27 Pouvoirs : 2

Votants: 29

N°2024/131

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / G.R.D.F POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU DE GAZ AUX « GERETS » POUR ALIMENTER LE PROJET DE TRANSFORMATION DE L'HOTEL « CARLINA » EN LOGEMENTS

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

GRDF projette le passage d'une canalisation souterraine de gaz de 63 mm pour alimenter le projet de transformation de l'ancien hôtel « Le Carlina » en logements avec modification des façades.

Les travaux concerneront pour environ 160 mètres linéaires les parcelles communales cadastrées section H n°3005-3176 aux « Gérets ».

GRDF sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 540,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier 21 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER l'octroi de la servitude au profit de GRDF afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve de ;
 - o la remise en état des lieux après travaux par GRDF
 - la réalisation des travaux en accord avec l'exploitant agricole en place, le GAEC La Ferme des Roches Fleuries, ainsi que le concessionnaire du domaine skiable, la STBMA
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Bureau d'Elai Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

n°2024/132

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE COMMUNE / S.N.C.F POUR LA LOCATION DU PARVIS DE LA GARE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice: 29
Quorum: 15
Présents: 27
Pouvoirs: 2
Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/132

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE COMMUNE / S.N.C.F POUR LA LOCATION DU PARVIS DE LA GARE

Rapporteur: Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé qu'un contrat a été signé entre la Commune et la S.N.C.F le 20 octobre 2020 par laquelle cette dernière a autorisé la Commune à occuper le parvis de la gare S.N.C.F Saint-Gervais/le Fayet pour l'organisation d'évènements tels que les marchés hebdomadaires et les fêtes foraines.

l'occupation porte sur une emprise de 450 m² sur la parcelle cadastrée section I n°3547, appartenant à la S.N.C.F Gares & Connexions.

Ce contrat a été établi pour une durée de 2 ans à compter du 1^{et} juillet 2020, moyennant une redevance annuelle de 900,00 euros pour l'occupation, et un forfait annuel pour les charges de 259,00 euros, révisables annuellement suivant l'indice ILAT publié par l'INSEE.

Cette autorisation a été renouvelée pour 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2024, dans le cadre d'un avenant signé le 20 juillet 2022.

Les futurs projets du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) ayant été revu, et des études devant être relancées, la Commune a sollicité la S.N.C.F pour renouveler à nouveau la convention pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2026.

La S.N.C.F ayant accepté la prolongation de l'occupation, elle a établi un nouveau contrat jusqu'au 30 juin 2026, moyennant une redevance annuelle hors charges de 987,56 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU la convention d'occupation temporaire signée le 20 octobre 2020 et l'avenant n°1 signé le 20 juillet 2022.

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 05 décembre 2023,

VU le projet de renouvellement de la convention d'occupation temporaire susvisée,

CONSIDERANT l'intérêt de conserver une courte durée du contrat pour maitriser les futurs projets du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER de prolonger pour deux années l'occupation du terrain de la S.N.C.F dans les conditions portées dans le projet de convention
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention d'accupation temporaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/133

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Obiet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES S

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES DANS DES PARCELLES COMMUNALES AU « CHATELET DESSOUS »

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29
Quorum: 15
Présents: 27
Pouvoirs: 2
Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/133

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES DANS DES PARCELLES COMMUNALES AU « CHATELET DESSOUS »

Rapporteur : Madame Marie Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a octroyé des servitudes de passage à Enedis pour déplacer le poste de transformation qui était dans la gare aval de la télécabine St Gervais/Bettex ainsi que les lignes électriques dans les parcelles communales cadastrées section l n°3172-3591, dans le cadre de sa démolition et construction de la gare amont de l'ascenseur valléen.

En prolongement de cette autorisation, le bureau d'études Kréia, mandaté par Enedis, sallicite le passage de 2 autres lignes électriques souterraines.

Les travaux concerneront pour environ 320 mêtres linéaires les mêmes parcelles communales cadastrées section Ln°3172-3591.

Il convient par conséquent de confirmer l'autorisation octroyée à Enedis en 2023 pour réaliser ces travaux complémentaires, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 640,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier 23 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CONFIRMER l'octroi de la servitude complémentaire au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions partées dans le projet de convention, et sous réserve de la remise en état des lieux après travaux par Enedis
- **D'AUTORISER** Mansieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/134

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DU GIROUX POUR ALIMENTER L'ANTENNE RELAIS ORANGE AU « BOIS DES NANTS »

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice : 29 Quarum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2

Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/134

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DU GIROUX POUR ALIMENTER L'ANTENNE RELAIS ORANGE AU « BOIS DES NANTS »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

HÔTEL DE VILLE - 50 EVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE T+33(0)4 50 47 75/66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.spintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Buroau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Le bureau d'études Kréia, mandaté par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter l'antenne relais Orange projetée sur les parcelles cadastrées section H n°421-422 au « Bois des Nants » permis de construire n°074.236.23..00074 délivré le 09 octobre 2023).

Les travaux concerneront pour environ 83 mètres linéaires le chemin rural du Giroux.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 166,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier 23 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- DE CONFIRMER l'octroi de la servitude complémentaire au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve de la remise en état des lieux après travaux par Enedis
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/135

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet: CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DU GRATTAGUE POUR ALIMENTER LA PROPRIETE WIATROWKI AUX « ENVERS »

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2

Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/135

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DU GRATTAGUE POUR ALIMENTER LA PROPRIETE WIATROWSKI AUX « ENVERS »

Rapporteur : Madame Mgrie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le bureau d'études Weill-Bourqui, mandaté par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour remplacer la ligne aérienne alimentant la propriété WIATROWSKI Eric aux « Envers », cadastrée section G n°326.

les travaux concerneront pour environ 25 mètres linéaires le chemin rural du Grattague.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 50,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier 23 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- DE CONFIRMER l'octroi de la servitude complémentaire au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve de la remise en état des lieux après travoux par Enedis
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/136

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DE LA SAUGE POUR ALIMENTER LA PROPRIETE MARQUET AU « FRENEY D'EN HAUT »

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29 Quorum: 15 Présents: 27 Pouvoirs: 2

Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/136

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DE LA SAUGE POUR ALIMENTER LA PROPRIETE MARQUET AU « FRENEY D'EN HAUT »

Rapporteur : Madame Marie Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise Gramari, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété MARQUET Clément au « Fréney d'en Haut », cadastrée section H n°4829 (permis de construire n°074.236.21..00021 délivré le 27 mai 2021).

Les travaux concerneront pour environ 17 mètres linéaires le chemin rural de la Sauge.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 34,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier 23 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- DE CONFIRMER l'actroi de la servitude complémentaire au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve de la remise en état des lieux après travaux par Enedis
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adaptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/137

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DES BOUQUETINS POUR ALIMENTER LA PROPRIETE LE BESCOND AUX ESSERTS

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29 Querum : 15

Présents: 27 Pouvoirs: 2 Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/137

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DES BOUQUETINS POUR ALIMENTER LA PROPRIETE LE BESCOND AUX ESSERTS Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise Gramari, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour modifier l'alimentation de la propriété LE BESCOND Christophe aux « Esserts », cadastrée section 248B n°1611 (permis de construire n°074.236.22..00061 délivré le 21 octobre 2022).

Les travaux concerneront pour environ 16 mètres linéaires le chemin rural des Bouquetins.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 32,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier 23 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CONFIRMER l'octroi de la servitude complémentaire au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions partées dans le projet de convention, et sous réserve de :
 - la remise en état des lieux après travaux par Enedis
 - o l'implantation de la borne à une distance de 2 mètres minimum de la voirie
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/138

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DES BOUQUETINS POUR ALIMENTER LE RELAIS TDF AU « COMMUNAL DE BONNANT SUD »

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29 Quarum: 15

Présents: 27 Pouvoirs: 2 Votants: 29

N°2024/138

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DES BOUQUETINS POUR ALIMENTER LE RELAIS TDF AU « COMMUNAL DE **BONNANT SUD »**

Rapporteur: Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise Gramari, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour modifier l'alimentation du relais TDF au « Communal de Bonnant Sud », sis sur la parcelle communale cadastrée section 248B n°127.

Les travaux concerneront pour environ 43 mètres linéaires le chemin rural des Bouquetins,

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 86,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier 23 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- DE CONFIRMER l'octroi de la servitude complémentaire au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve de la remise en état des lieux après travaux par Enedis
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à L'UNANIMITE.

n°2024/139

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER Objet: CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DE CHAMPOUTANT POUR ALIMENTER LA PROPRIETE BRILLOT A « CHAMPOUTANT »

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice: 29 Quorum: 15

> Présents: 27 Pouvoirs: 2

Votants: 29

N°2024/139

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DE CHAMPOUTANT POUR ALIMENTER LA PROPRIETE BRILLOT A « CHAMPOUTANT »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise Gramari, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour remplacer la ligne aérienne alimentant la propriété BRILLOT Catherine à « Champoutant », cadastrée section F n°3258.

Les travaux concerneront pour environ 24 mètres linéaires le chemin rural de Champoutant.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 48,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier 23 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- DE CONFIRMER l'octroi de la servitude complémentaire au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve de la remise en état des lieux après travaux par Enedis
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/140

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES DANS
DES PARCELLES COMMUNALES POUR ALIMENTER L'ANTENNE RELAIS FREE « SOUS LE BOIS »

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice: 29

Quorum: 15

Présents: 27

Pouvoirs: 2

Votants: 29

N°2024/140

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES DANS DES PARCELLES COMMUNALES POUR ALIMENTER L'ANTENNE RELAIS FREE « SOUS LE BOIS »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le bureau d'études Kréia, mandaté par Enedis, projette le passage de 2 lignes électriques souterraines pour alimenter l'antenne relais Free « Sous le Bois », sise sur la parcelle communale cadastrée section F n°30 (déclaration préalable de travaux n°074.236.23..00213 délivrée le 15 décembre 2023).

Les travaux concernerant pour environ 305 mètres linéaires les parcelles communales cadastrées section F n°30-3250-4427-4432-4441, bordant le chemin des Genêts.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 610,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier 23 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CONFIRMER l'octroi de la servitude complémentaire au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve de :
 - o la remise en état des lieux après travaux par Enedis
 - o la réalisation de la tranchée hors enrobé neuf
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/141

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / INDIVISION DUFFOUG-LAMBERT POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES DANS LE CHEMIN DES GRANGES POUR ALIMENTER SA PROPRIETE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29

Quorum: 15

Présents : 27 Pouvoirs : 2

Votants: 29

HOTEL DE VILLE /50 AVENUE DO MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – I+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64 Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – I+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

N°2024/141

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / INDIVISION DUFFOUG-LAMBERT POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES DANS LE CHEMIN DES GRANGES POUR ALIMENTER SA PROPRIETE

Rapporteur: Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'indivision DUFFOUG-LAMBERT a obtenu le 09 janvier 2024 un permis de construire (sous le n°074.236.23..00133) pour la construction de 3 chalets d'habitation individuelle et d'un garage annexe sur la parcelle cadastrée section F n°2022 aux « Granges Derrière ».

Conformément à l'autorisation délivrée, l'indivision DUFFOUG-LAMBERT doit raccorder sa propriété aux réseaux publics.

Le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées nécessite un passage dans le chemin des Granges d'Orsin, domaine privé de la Commune, sur environ 2 mètres linéaires.

L'indivision DUFFOUG-LAMBERT sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 avril 2024,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'OCTROYER la servitude de passage d'un réseau d'eau potable et d'eaux usées dans le chemin des Granges d'Orsin suivant les modalités portées dans la convention, et sous réserve de la remise en état des lieux après travaux à la charge de l'indivision DUFFOUG-LAMBERT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/142

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES DANS LE DERNIER ½ NIVEAU DU PARKING
SOUTERRAIN AU BOURG DE SAINT-GERVAIS

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29

Quorum: 15

Présents: 27

Pouvoirs : 2

Votants; 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/142

Coordination Générale - Direction de l'Urbanisme et du Foncier

LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES DANS LE DERNIER ½ NIVEAU DU PARKING SOUTERRAIN DU BOURG DE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que la Commune a repris possession le 17 avril 2024 du dernier demi-niveau du parking souterrain public du centre Bourg, loué depuis 2009 aux propriétaires des appartements des Résidences de Haute-Tour.

Lors de sa séance du 05 décembre 2023, la Commission a proposé de louer ce plateau de 27 emplacements aux commerçants et hôteliers du centre Bourg à compter du 1^{er} mai 2024, moyennant une redevance mensuelle de 100,00 euros.

Un courrier leur a alors été adressé le 31 janvier 2024 pour leur proposer cette location. Seules 8 demandes ont été reçues pour la location de 13 places au total.

Lors de sa séance du 23 avril 2024, la Commission d'Urbanisme et Foncier a donc proposé d'ouvrir la location des places restantes aux particuliers du centre Bourg qui en feront la demande, suivant les mêmes modalités d'occupation du domaine public qu'avec les commerçants et hôteliers.

ENTENDU l'exposé,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 avril 2024,

VU le projet de convention,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER fovorablement sur la mise en location des places de stationnement du dernier ½ niveau du parking souterrain du Bourg au profit des particuliers du Bourg
- D'ACCEPTER les modalités de location portées dans le projet de convention
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont les conventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/143

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet: CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE RELATIF AUX VERSEMENTS PERIODIQUES D'ACOMPTES AU TITRE DES SOMMES PERCUES PAR LES EXPLOITANTS DES SERVICES D'EAU CONCERNANT LA REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice: 29

Quorum: 15

Présents: 27

Pouvoirs: 2

Votants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/143

Coordination Générale - Direction des Services Techniques

CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE RELATIF AUX VERSEMENTS PERIODIQUES D'ACOMPTES AU TITRE DES SOMMES PERCUES PAR LES EXPLOITANTS DES SERVICES D'EAU CONCERNANT LA REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Rapporteur: Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, adjoint au Maire déléqué aux Travaux

Suite à une réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte pour les usages domestiques ont été supprimées. Trois nouvelles redevances ont été créées : consommation d'eau potable, performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif.

Ces nouvelles redevances entrent en vigueur à partir de 2025.

Afin de prendre en compte cette nouvelle réforme et conformément aux articles R.213-48-35 et R.213-48-37 du code de l'environnement relatifs aux modalités de reversement des sommes perçues au nom de l'agence par l'organisme collecteur, une nouvelle convention a été établie par l'Agence de l'Eau afin de permettre le reversement périodique d'acomptes perçus par la commune et dues à l'agence de l'eau pour l'année 2025.

Cette convention est tacitement reconductible sauf dénonciation par l'une au l'autre des parties.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 28 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'APPROUVER cette convention.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/144

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 29

En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2

Volants: 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 JUIN 2024

N°2024/144

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient danc au Conseil Municipal d'établir et de modifier le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

ENTENDU l'exposé,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- DE SUPPRIMER un poste d'ingénieur principal à la direction des services techniques, de catégorie
 A, à temps complet
- DE CREER un poste d'ingénieur à la direction des services techniques, de catégorie A, à temps complet
- DE SUPPRIMER un poste de chef de service de la police municipale, de catégorie B, à temps complet
- DE CREER un poste de brigadier-chef principal à la police municipale, de catégorie C, à temps complet
- D'ADOPTER la modification des emplois ainsi proposée dans le tableau des effectifs

| Filière | Service | Cadre d'emploi | Grade | Cat | Empl. budg | Total | Empl. pourvu | Total | Effectifs vacants TOTAL |
|---------|---------|---|---------------------------|-----|---------------|-------|-----------------|-------|-------------------------------|
| | | Directeur général des services | Attaché hors classe | Α | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | DGS | Chargé du secrétariat général | Rédacteur P1C | В | TC | j | 1 | 1 | 0 |
| | | Chargé du secrétariat général | Rédacteur P2C | В | TC | 7 | 1 | 1 | 0 |
| | | Directeur OT | Attaché principal | Α | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Chargé de comm. | Attaché | Α | TC | 1 | O | 0 | 1 |
| | | Chargé de comm. et relations presse | Attaché | А | TC | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Admin. | | Chargé de la comm. digitale | Attaché | Α | TC | ĵ | 1 | Ī | О |
| | | Responsable évènementiel | Rédacteur | В | TC | 1 | 1 | Ĭ | 0 |
| | ОТ | Gestionnaire administratif évènementiel | Rédacteur | В | TC | 1 | 1 | Ī | О |
| | | Gestiannaire adm. | Adjoint adm. P1C | С | TC | 3 | 3 | 3 | O |
| | | Responsable administratif et accueil | Adjoint adm. | С | TC | Ī | 1 | 1 | 0 |
| | | Responsable animation | Adjoint adm. | С | TC | 1 | 1 | ij | 0 |
| | | Agent accueil | Adjaint adm. | С | TC | 1 | i | Ï | O |
| | | Gestionnaire adm, | Adjoint adm. | С | TC | 1 | 0 | 0 | ĭ |

| Filière | Service | Cadre d'emploi | Grade | Cat | Empl. budg | Total | Empl. pourvu | Total | Effectifs vacants TOTAL |
|---------|-------------------|---|---|---------|---------------|-------|-----------------|-------|-------------------------------|
| | Comm. | Chargé de la comm. ville | Rédacteur | В | TC | 1 | Ī | 1 | 0 |
| | | Directeur financier | Attaché | Α | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | Fin. | Gestionnaire adm. | Adjoint adm, PTC | С | TC | 1 | 1. | 1 | 0 |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. | С | TC | 3 | 3 | 3 | 0 |
| | | Directeur des ressources humaines | Attaché | A | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Gestiannaire adm. | Adjoint adm. P1C | С | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | R⊢ | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. P2C | С | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. | С | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | Jurid. | Responsable des affaires juridiques | Attaché | Α | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Instructeur urbanisme | Attaché | А | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | Urba. | Gestionnaire administratif foncier | Rédacteur | В | TC | Ì | 1 | 1 | 0 |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. PTC | С | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | March. publics | Gestionnaire adm. | Rédacteur Adjoint adm P1C, adjoint adm. P2C | B/ C | TC | 1 | 0 | 0 | 1 |

| Filière | Service | Cadre d'emploi | Grade | Cat | Empl. budg | Total | Empl. pourvu | Total | Effectifs vacant TOTAL |
|---------|---------------------------------------|---|-------------------------|-----|---------------|-------|-----------------|-------|------------------------------|
| | | | adjoint adm. | | | | | | |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. P1 C | С | TC | Ī | 1 | Î. | 0 |
| | | Responsable état civil | Rédacteur P1C | В | TC | 1 | 0 | 0 | 1 |
| | Etat civil | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. P1C | С | TNC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | Eldi Civii | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. P2C | С | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. | С | TC | 3 | 3 | 3 | 0 |
| | Inform. | Responsable informatique | Rédacteur | В | TC | 1 | 1 | ī | 0 |
| | PM | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. | С | TNC | 1 | 0 | 0 | 1 |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. | C | TNC | 1 | 1 | 0 | 0 |
| | Prév. | Agent de prévention des risques professionnels | Rédacteur | В | TC | 1 | Ī | 1 | 0 |
| | | Responsable des services social et scolaire | Redocieur | D | IC. | | | A. | 0 |
| | Påle vie locale social scol. | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. P1 C | С | TNC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. P1C | С | TC. | 2 | 2 | 2 | 0 |
| | | Coordinateur scolajre | Adjoint adm. | С | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |

| Filière | Service | Cadre d'emploi | Grade | Cat | Empl. budg | Total | Empl. | Total | Effectifs vacants TOTAL |
|---------|---------|---|-----------------------------------|-----|---------------|-------|-------|-------|-------------------------------|
| | | Coordinateur pôle moyens généraux | Adjoint adm. P1C | С | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | DST | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. P1C | С | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. P2C | С | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | Inst. | Gestionnaire adm. | Adjaint adm. P1C | С | TNC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | sport. | Gestionnaire adm. | Adjoint adm. | С | TNC | 3 | 3 | 3 | 0 |
| | | Directeur des services techniques | Ingénieur hors classe | A | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Directeur des services techniques adjoint | Ingénieur | А | TC | 1 | 0 | 0 | 1 |
| | | Responsable des installations sportives | Techn. P1C | В | TC | | 0 | 1 | 0 |
| Techn. | DST | Adjoint responsable des installations sportives | Agent de maîtrise principal | С | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Responsable espaces verts | Agent de maîtrise principal | С | TC | į | 1 | 1 | 0 |
| | | Adjoint responsable des espaces verts | Agent de maîtrise principal | С | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |

| Filière | Service | Cadre d'emploi | Grade | Cat | Empl. budg | Total | Empl. pourvu | Total | Effectifs vacants TOTAL |
|---------|---------|---|-----------------------------------|-----|---------------|-------|-----------------|-------|-------------------------------|
| | | Responsable sentiers et manifestations | Adjoint tech. P2C | С | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Adjoint responsable sentiers et manifestations | Adjoint tech. | С | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Responsable pôle bâtiments | Techn. | В | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Chargé d'études VRD | Techn. | В | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Resp. pôle cadre de vie | Techn. | В | TC | 1 | 0 | 0 | Ĩ |
| | | Gestionnaire SIG | Adjoint technique | С | TC | 1 | 1 | ı | 0 |
| | | Responsable d'exploitation voirie | Agent de maîtrise principal | С | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Responsable voirie | Adjoint tech. P2C | С | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Responsable mécanique | Agent de maîtrise principal | С | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Responsable eau assainissement | Agent de maîtrise principal | С | TC | 1 | 1, | 1 | 0 |
| | | Responsable achats | Agent de maîtrise principal | С | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Agent polyvalent | Agent de maîtrise principal | С | TC | 4 | 4 | 4 | 0 |
| | | Agent polyvalent | Agent de maîtrise | С | TC | 6 | 5 | 5 | 1 |
| | | Agent polyvalent | Adjoint tech. P2C | С | TC | 5 | 5 | 5 | 0 |
| | | Agent polyvalent | Adjoint tech. | С | TC | 31 | 24 | 24 | 7 |

| Filière | Service | Cadre d'emploi | Grade | Cat | Empl. budg | Total | Empl. pourvu | Total | Effectifs vacants TOTAL |
|--------------------|-------------------|---|-----------------------------------|-----|---------------|-------|-----------------|-------|-------------------------------|
| | | Responsable location des salles et entretien des locaux | Agent de maîtrise principal | С | TC | 1 | 1 | ī | 0 |
| | Entretien | | Adjoint tech. | С | TC | 3 | 3 | 3 | 0 |
| | | | Adjoint tech. P2C | С | TNC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | | Agent de maîtrise principal | С | TC | 4 | 4 | 4 | 0 |
| | | Agent polyvalent | Agent de maîtrise | C | TC | 4 | 4 | 4 | 0 |
| | | | Adjoint tech. P2C | С | TC | Ţ | 1 | 1 | 0 |
| | | | | ر | TNC | 2 | 2 | 2 | 0 |
| | | | Adjoint tech. | С | TNC | 7 | 5 | 5 | 2 |
| 6 -1 | Scol. | ATSEM | ATSEM P1C | С | TC | 3 | 2 | 2 | 1 |
| Sociale | | | Agent social | С | TNC | 1 | 1 | 1 | О |
| | | Agent scolaire | Adjoint animation P2C | С | TC | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Animat° | | er penscolune | Adjoint | С | TC | 3 | 2 | 2 | ī |
| | | | animation | | TNC | 12 | 10 | 10 | 2 |
| Médico- sociale | Petite enfance | Aux. de puériculture | Aux. de puéricult. cl. sup. | В | TNC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | PAA A L | Brigadier- | | | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Sécurité | PM | | chef principal | С | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |

| Filière | Service | Cadre d'emploi | Grade | Cat | Empl. budg | Total | Empl. pourvu | Total | Effectifs vacants TOTAL |
|--------------------|----------|---------------------------------------|---|-----|---------------|-------|-----------------|-------|-------------------------------|
| | | ASVP | Adjoint tech. | С | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Directeur culture et patrimoine | Attaché conserv. patrim. | А | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | | Responsable bibliothèque | Assistant conservati on du patrim. | В | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| (HITHE | Cult. et | Agent de bibliothèque | Adjoint du patrim.P1 C | С | TC | 1 | 1 | Ī | 0 |
| | patrim. | Agent d'accueil et de médiation | Adjoint du patrim. P2C | С | TC | 1 | 1 | Ĭ | 0 |
| | | Agent d'accueil et de médiation | Adjoint du patrim. | С | TC | 3 | 3 | 3 | 0 |
| | | Directeur Ecole musique | Assistant enseigne ment artistique | В | TC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| SIDOMINA | | Chef de bassin | Educateur des APS P2C | В | тс | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | Inst. | 10 (20 d) | Educateur des APS | В | TC | 4 | 4 | 4 | 0 |
| enggene et Heurica | sport | Maître-nageur | Educateur des APS | В | TNC | 1 | 0 | 0 | Ţ |
| | | Intervenant sur glace | Educateur des APS | В | TNC | 1 | 1 | 1 | 0 |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture de onze décisions valant délibération, des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) et d'une convention pour la mise à disposition d'un local communal dans la maison dite du cimetière au profit du Ski-Club de Saint-Gervais Mont-Blanc (jointe en annexe).

Haute-Savoie VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS DECISION VALANT DELIBERATION N°2024/012 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'arricle L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permetiant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mondat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT le recours pour excès de pouvoir et le référé suspension introduits par la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM) le 19 mars 2024 devant le Tribunal administratif de Grenoble contre les prescriptions de l'arrêté du 16 janvier 2024 de nan-apposition à la déclaration préalable n°1074.236.23.00207 en vue de la rénovation des générateurs d'électricité et de la pose des panneaux photovoltoïques.

CONSIDERANT le recours pour excès de pouvoir et le référé suspension introduits par la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM) le 19 mars 2024 devont le Tribunal administratif de Grenoble contre l'arrêté n°DST2024/012/LS du 27 février 2024 portant interdiction de travaux dans le secteur du reluge du Goûter.

Haute-Savoie VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS DECISION VALANT DELIBERATION N°2024/013 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territonales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Muricipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°URB 2023/194 VB du 05 juin 2023 accordant le permis de construire n°074.236.23.00032

CONSIDERANT le recours pour excès de pouvoir et le référé suspension introduirs par la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM) le 19 mars 2024 devant le Tribunal administratif de Grenoble contre le courrier, en date du 06 mars 2024, de notification de l'arrêté n°DST2024/01:2/IS.

CONSIDERANT la suspension, par une ordonnance unique du juge des référés en date du 04 avril 2024, de l'exécution de l'article 2 de l'arrêté du 16 janvier 2024 de non-apposition à déclaration préalable n°074.236.23.00207 et de l'arrêté n°DST2024/012/15 du 27 février 2024.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire.

DECIDE :

DE FORMER un pourvoi au Conseil d'Etat contre l'ordonnance n°2401835, 2401837, 2401841 en date du 04 avril 2024.

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet ROCHETEAU, UZAN-SARANO & GOULET, dont le siège social se situe au 21, rue des Pyramides - 75001 Paris.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décide le 12 avril 2024

le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 16/04/2024 Affiché numériquement du 16/04/2024 ou 16/06/2024

déposé par les consorts Getten en vue de la construction d'un chalet d'habitation individuelle et d'un garage annexe.

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°URB 2023/209 VB du 22 juin 2023 accordant le permis de construire n°074,236,23,00033 déposé par les consorts Getten en vue de la construction d'un chalet d'habitation individuelle et d'un garage annexe.

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°URB 2023/159 VB du 15 mai 2023 accordant le permis de construire n°074.236.23.00034 déposé par les consorts Getten en vue de la construction d'un chalet d'habitation individuelle et d'un garage annexe.

CONSIDERANT les recours en annulation introduits par les consorts Jacquemet et autres devant le Tribunal Administratif de Grenable contre les trois arrêtés municipaux susvisés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire.

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sammeiller - 73000 CHAMBERY.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dessier.

Fait et décidé le 16 avril 2024

Haute-Savoie VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS DECISION VALANT DELIBERATION N°2024/014 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisont Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°URB 2023/214 VB du 27 juin 2023 portant apposition à la déclaration préalable n°074.236.23.00096 deposée par la SCI La Postarale et la SCI Chapuis le Coûter pour une division en vue de construire.

Haute-Savoie VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS DECISION VALANT DELIBERATION N°2024/015 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L 21/22-22 du Code général des callectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice au de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°URB 2023/213 VB du 27 juin 2023 partent opposition à la déclaration préalable n°074.236.23,00097 déposée par la SCI Chapuis le Goûter pour une division en vue de construire.

Haute-Savoie
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2024/016 LS

le Moire.

lean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 17/04/2024 Affichée numériquement du 17/04/2024 au 17/06/2024

CONSIDERANT le recours en annulation introduit par le SCI Le Pastorale et la SCI Chapuis le Goûter devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire.

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller – 73000 CHAMBERY.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décide le 16 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 17/04/2024 Affichée numériquement du 17/04/2024 au 17/06/2024

CONSIDERANT le recours en annulation introduit par la SCI Chapuis le Goûter devant le Tribunal Administratif de Grenable contre la décision de la Commune susvisée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire.

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller – 73000 CHAMBERY.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décide le 16 avril 2024

Le Maire.

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 17/04/2024 Affichée numériquement du 17/04/2024 au 17/06/2024

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à Intenter au nom de la commune les actions en justice au de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°URB 2023/230 VB du 11 juillet 2023 accordant le permis de construire n°074.236.22.00111 déposé par la société Mont-Blanc Immobilier en vue de la construction de 4 chalets d'habitation individuels et d'un parking souterrain ainsi que la division de la parcelle en 4 lats.

CONSIDERANT le recours en annulation introduit par la SCI Kikiski devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

Haute-Savoie VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS DECISION VALANT DELIBERATION N°2024/017 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L. 2122:22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Mansieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

CONSIDERANT l'arrèle municipal n°URB 2023/303 VB du 05 septembre 2023 accordant la déclaration préalable n°074.236.23.00134 déposée par Mansieur Daniel Duffoug-Favre pour une division en vue de construire.

Haute-Savoie VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS DECISION VALANT DELIBERATION N°2024/018 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L. 2 1 22-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de délèguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 anvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant foutes les juridictions, CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affinire

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller – 23000 CHAMBERY

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 16 avril 2024

Le Moire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 17/04/2024 Affichée numériquement du 17/04/2024 au 17/06/2024

CONSIDERANT le recours en annulation intraduit par les consorts lachauque et autres devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affoire,

DECIDE:

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet de Maltre DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller - 73000 CHAMBERY.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décide le 16 avril 2024

Le Maire,

Jeon-Marc PEILLEX

Télétransmise le 17/04/2024 Affichée numériquement du 17/04/2024 au 17/06/2024

CONSIDERANT l'arrête municipal n°URB 2019/010 VB du 22 janvier 2019 accordant le permis de construire n°074,236,18,0076 déposé par la société Axe & D en vue de la construction de 3 chalets d'habitation individuelle.

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°URB 2021/301 GJ du 11 octobre 2021 refusant le permis de construire n°074.236.18.0076 M01 dépasé par la société Axe 8. D en vue de la modification des façades et hauteurs ainsi que l'ajout d'une piscine et d'une terrasse.

CONSIDERANT l'arrêté municipal n'URB 2024/26 CD du 16 janvier 2024 refusant le permis de construire n°074.236.18.0076 M02 déposé par la société Axe & D en vue de la modification des façades et altimétries ainsi que l'ajout d'une piscine et d'une terrasse.

CONSIDERANT le recours en annulation introduit par la société Axe & D devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune du 16 janvier 2024 susvisée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire.

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dant le siège social se situe au 129 rue Sammeiller - 73000 CHAMBERY.

Haute-Savoie VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS DECISION VALANT DELIBERATION N°2024/019 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article 1, 2122-22 du Code général des callectivités territoriales, permettant au Conseil Municipal de délèguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Mansieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et dévant toutes les juridictions.

CONSIDERANT l'arrête municipal n°URB 2023/408 CD du 24 navembre 2023 parant opposition à la déclaration préalable n°074,235.23.00182 déposée par Mansieur Jean-Pierre Schirmeyer pour un détachement de lat à bâtir.

Haute-Savoie VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS DECISION VALANT DELIBERATION N°2024/020 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

VU la défibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°URB 2024/003 CD du 03 janvier 2024 pariant refus du permis de construire n°074.236.23.00107 déposé par Madame Sarah Dufau-Perry en vue de la construction d'un chalet d'habitation et d'une annexe.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 16 avril 2024

le Maire.

lean-Marc PEILLEX

Télétronsmise le 17/04/2024 Affichée numériquement du 17/04/2024 au 17/06/2024

CONSIDERANT le recours en annulation introduit par Monsieur Jean-Pierre Schirmeyer devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sammeiller - 73000 CHAMBERY.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 16 avril 2024

Le Moire,

Jeon-Marc PEILLEX

Télétransmise le 17/04/2024 Affichée numériquement du 17/04/2024 au 17/06/2024

CONSIDERANT le recours en annulation introduit par Madame Sarah Dufau-Perry devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire.

DECIDE:

DE CONFIER la défense de la Commune au cabiner de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller - 73000 CHAMBERY.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 16 avril 2024

Le Maire,

Jeon-Marc PEILLEX

Télétransmise le 17/04/2024 Affichée numériquement du 17/04/2024 au 17/06/2024

Haute-Savoie VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS DECISION VALANT DELIBERATION N°2024/021 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'arrêlé municipal n°URB 2023/398 CD du 17 novembre 2023 pariant opposition à la déclaration préalable n°074.236.23.00169 déposée par Monsieur Julien Mallard paur l'aménagement de 7 places de parking supplémentaires en extérieur.

Haute-Savoie VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS DECISION VALANT DELIBERATION N° 2024/022 CL

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article 1.2122-22 du Code Général des Callectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandal, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Mansieur le Maire à prendre toute décision concernant le préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords-codres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les projets d'extension du système de vidéo protection figurant au budget investissement ville 2024,

CONSIDERANT le résultat de la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert le 29 février 2024,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°09/2024 CB
ARRETE MUNICIPAL
ARRETE TEMPORAIRE DE DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME MARIE-CHRISTINE DAYVE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18.

Vu la délibération n°2020/065 fixant le nombre d'adjoints réglementaires, d'adjoints spéciaux et conseillers municipaux délégués rendue exécutoire le 26 mai 2020 et la délibération n°2020/066 partant élection de ces adjoints dans l'ordre du tableau du conseil municipal, rendue exécutoire le 26 mai 2020,

CONSIDERANT le recours en annulation introduit par Mansieur Julien Mollard devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans celle affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller - 73000 CHAMBERY.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 10 mai 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 13/05/2024 Affichée numériquement du 13/05/2024 au 13/07/2024

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 15 mai 2024, de retenir l'offre présentée par l'entreprise ALF-COM.

DECIDE :

DE SIGNER tous les documents relatifs à la conclusion d'un accordcadre à bans de commande d'une durée de 4 ans avec l'entreprise ALP'COM domiciliée au 144 route des Vernes 74 370 ANNECY PRINGY – numéro Siret 387 872 401 00063.

Fait et décidé le 16 mai 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 16/05/2024 Affiché numériquement le 16/05/2024

Considérant que Madame Marie-Christine DAWE apparaît en qualité de première adjointe au Maire dans la délibération susmentionnée,

Considérant que Monsieur Jean-Morc PEILLEX, Maire, est absent du territoire communal du vendredi 26 avril 2024 au mordi 07 mai 2024 inclus,

ARRETE:

Article 1er

Pendant l'absence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire, du vendredi 26 avril 2024 au mordi 07 mai 2024 inclus, Madame Morie Christine DAYVE, Première Adjointe au Maire, est autorisée à signer tous les documents communaux en lieu et place de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire, à l'exception de tous les documents budgélaires, mandats de paiement et titres de recette, relatifs à la

Régie de l'Office de Tourisme, et de tous les documents budgétaires des budgets Ville, Eau, Assainissement, et Transport.

La signature de Madorne Manie-Christine DAYVE devra être précédée de la formule suivante ; « par délégation de Monsieur le Maire ».

Article 2

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais, Monsieur le Directeur Général des Services et Modorne le Comptable Public de la Commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS 74170 - HAUTE-SAVOIE N°10/2024 CB ARRETE MUNICIPAL ARRETE TEMPORAIRE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME AMANDINE ROSSET

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18.

Vu la délibération n°2020/065 fixant le nombre d'adjoints réglementaires, d'adjoints spéciaux et conseillers municipaux délégués rendue exécutoire le 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n° 39/2020 portant délégation de fonctions en matière de finances, à Madame Amandine ROSSET, conseillère municipale.

Considérant la délégation de signature visée dans l'arrêté municipal

Considérant que Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire, est absent du territoire communal du vendredi 26 avril 2024 au mardi 07 mai 2024 inclus.

ARRETE :

Article 1"

Pendant l'absence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire, du vendredi 26 avril 2024 au mardi 07 mai 2024 inclus, Madame Amandine ROSSET, conseillère municipale déléguée aux finances, bénéficiant de la signature électronique pour les documents

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°11/2024
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT GRATUITE
ACCES PATINOIRE LE 16 AVRIL 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal ou Maire.

VU l'arrêté n° 59/2023 du 26 décembre 2023 partant modification des tarifs des installations sportives pour l'année 2024,

ARRETE

Copie du présent arrêté sera transmise à Mansieur le Sous-Préfet de l'arrandissement de Bonneville.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains Le 15 avril 2024

> Le Maire, Conseiller départemental du Canton du Mont-Blanc.

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 15 avril 2024 Notifié à l'adjoint au Maire le 15 avril 2024 Mise en ligne le 15 avril 2024

budgétaires des budgets Ville, Eau, Assainissement et Transport est également autorisée à signer en lieu et place de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire:

 taus les documents budgétaires, mandats de paiement et litres de recette, relatifs à la Régle de l'Office de Tourisme

Artide 2

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptoble Public de la Commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3

Capie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, Le 15 avril 2024

> Le Maire, Conseiller départemental du Canton du Mont-Blanc,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Saus-Préfecture le 15 avril 2024 Notifié à la Conseillère municipale déléguée aux finances le 16 avril 2024 Mise en ligne le 16 avril 2024

Article 1 : Dans le cadre de la réception en l'honneur des champions olympiques de la jeunesse 2024 de danse sur glace qui aura lieu le mardi 16 avril 2024 à 19h00, l'accès à la patinoire et la location de patins serant gratuits.

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 16 avril 2024

Le Maire,

lean-Marc PEILIEX

Mis en ligne le 16/04/2024 Télétransmis en Sous-Préfecture le 16/04/2024

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE

N° 12/2024 ARRETE MUNICIPAL PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE A LA REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE du 15 JUILLET au 17 AOUT 2024 : Sandy PARGUE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs déléqués du Maire

VU l'arrêté n°226/1999 du 21 décembre 1999 portant institution d'une régie de recette à la bibliothèque municipale modifié par les prêtés n°18/2010 du 12/07/10, n°08/2014 du 20/0314, n°36/14 du 24/04/14 et n°10/2019 du 14/03/19;

VU l'arrêté n°48/08 du 22/07/08 portant nomination du régisseur principal et de son suppléant ;

VÜ l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 17/04/2024; VU l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 17/04/2024;

VU l'avis conforme du mandataire en date du 17/04/2024; VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/04/2024;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Mademaiselle Sandy PARGUE est nonimée mandalaire de ladite régie du 15 juillet au 17 août 2024 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur principal, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de célle-ci.

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 13/2024
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT GRATUITE A LA MAISON FORTE DE HAUTETOUR
LA NUIT DES MUSEES - SAMEDI 18 MAI 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 58/2023 du 19/12/23 portant madification des tarifs municipaux culture et potrimaine ;

ARRETE

Article 1:

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 15/2024
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE
INTERIMAIRE
A LA REGIE DE RECETTES HAUTETOUR & LA CURE :
Céline VETTICOZ

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs déléqués du Maire;

VU l'arrêté n° 32/12 en date du 13 décembre 2012 partant institution d'une règle de recettes à la Maison Forte de Hautetour, modifié par les arrêtés n°07/14 du 20/03/2014, N°11/2019

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous poine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal ; Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de ladite régie.

<u>Article 3</u>: Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006

Article 4 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18/04/2024

Le Maire, Le régisseur titulaire,

« Yu pour acceptation »

Jean Marc PEILLEX Stéphanie CARREL

Le régisseur suppléant : Le mandataire, « Vu pour acceptation » « Vu pour acceptation »

« va pour acceptation » « va pour acceptation

Sylvie MANASSER Sandy PARGUE

Mis en ligne le 26/04/2024

Dans le cadre de la Nuit des Musées qui se déroulera le samedi 18 mai 2024, l'acces à la Maisan Forte de Hautelaur et aux expositions sera gratuit de 14h00 à 23h00.

Artide 2 :

Monsieur la Maire de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 3 mai 2024

« Paur le Maire absent, Par délégation de Mansieur le Maire,

Marie-Christine DAYVE »

Mis en ligne le 06/05/2024 Télétransmis en Sous-Préfecture le 06/05/2024

du 19/03/2019, N°13/2019 du 09/04/2019, N°12/2020 du 28/02/2020 et N°13/2020 du 28/02/2020, N°63/2022 du 16/12/2022, N°52/2023 du 25/10/2023 ; VU la délibération n° 2021/252 en date du 13 actobre 2021 mettant en place une part supplémentaire d'« IFSE REGIE » dans le codre du RIFSEEP :

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 24/05/2024;
VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 24/05/2024;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire intérimaire en doie du 05-06-2024 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/05/2024;

ARRETE

Article 1: Céline VETTICOZ est nommée régisseur titulaire intérimaire de la dite régis à partir de la date de remise de service entre le régisseur titulaire et le régisseur intérimaire, et pendant toute la durée de la disponibilité de lucile Brun, régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : le régisseur titulaire intérimaire percevra une indemnité de maniement de fonds sur la base de 110 € annuel et au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie. Il ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire NBI:

Article 3 : Le régisseur titulaire intérimaire est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés por les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations ;

Article 4: Le régisseur litulaire intérimaire ne doit pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

Article 5: Le régisseur filulaire intérimaire est tenu de présenter ses régistres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS 74170 - HAUTE-SAVOIE N° 17/2024

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
INTERIMAIRE

A LA REGIE DE RECETTES DU MUSEE D'ART SACRE DE SAINT NICOLAS DE VEROCE : CELINE VETTICOZ

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pauvoirs délégués du Maire

Vu l'arrêté municipal n° 33/2010 en date du 30/11/2010 portont institution d'une régie de recettes au Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas-de-Vérace, modifié par les arrêtés n°48/2017 du 01/09/2017, n°12/2019 du 26/03/2019, n°14/2020 du 28/02/2020, n°11/2020 du 28/02/2020;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 24/05/2024; **Vu** l'avis conforme du mandataire suppléant intérimaire en date du 05-06-2024;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/05/2024;

ARRETE

Article 1: Céline VETTICOZ est nommée mandataire suppléant intérimaire de ladite régie à compter du 4 juin et pendant toute la durée de la mise en disponibilité de Lucile BRUN, mandataire suppléant de ladite régie.

<u>Article 2</u>: Le mandataire suppléant intérimaire percevra une indemnité de maniement de fonds sur la base de 110 € annuel pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

aux agents de contrôle qualifiés. Il doit tenir une comptabilité en matière des stocks d'auvrages et cartes postales disponibles pour la vente : le stock initial ajouté aux approvisionnements moins les ventes réalisées sera égal au stock final ou constaté à tout arrêlé qui pourrait être réalisé pour des motifs de contrôle.

Article 6 : Le régisseur titulaire intérimaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-AB-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrâle des régies des collectivités territoriales ;

Article 7 : Monsieur le Maire et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 06/06/2024

Le Maire,

Le Régisseur Titulaire, « Vu pour acceptation »

Jean Marc PEILLEX

Lucile BRUN

Mandataire Suppléant,

Le Régisseur Titulaire Intérimaire

« Vu pour occeptation » « Vu p

« Vu pour acceptation »

Olivia CARRET

Céline VETTICO?

Mis en ligne le 06/06/2024

Artide 3: Le mandataire suppléant intérimaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux paursuites disciplinaires et pénales pravues par l'article 432,10 du nouveau code pénal; il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prevus dans l'acte constitutif de ladite régie.

Article 4 : Le mandataire suppléant intérimaire est conformement à la règlementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mauvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations;

Article 5 : Le mandataire suppléant intérimaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 rélative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

Article 6 : Monsieur Le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervois-les-Bains, le 06-06-2024

Le Maire,

Le régisseur titulaire, « Vu pour acceptation »

Jean Marc PEILLEX

Olivia CARRET

Le Mandataire Suppléant Intérimaire

« Vu pour acceptation »

Céline VETTICOZ

Mis en ligne le 06/06/2024

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS 74170 - HAUTE-SAVOIE Nº 18-2024 ARRETE MUNICIPAL TARIF REDUIT A LA CURE **DURANT LA PERIODE DES TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté nº 58/2023 du 19/12/23 portant modification des tarifs municipaux culture et patrimoine;

ARRETE

Article 1:

Dans le cadre des travaux réalisés actuellement à La Cure, son accès béhéficiera d'un tarif réduit à 2 E et pendant toute la durée des

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS 74170 - HAUTE-SAVOIE N°19/2024 ARRETE MUNICIPAL

PORTANT CREATION DU TARIF DU FESTIVAL SERENITE ALPINE DANS LE CADRE DE LA REGIE DE RECETTES « FESTIVAL ET ACTIVITES CULTURELLES »

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du Festival Sérênité Alpine qui se tiendra du 15 au 16 juin 2024, le tanf sera le suivant :

Les personnes bénéficient de la gratuité (enfants - 5 ans, +75 ans, accompagnant PMR, demandeurs d'emploi, artistes-plasticiens, membres de l'iCOM, quides conférenciers, guide du patrimoine Savoie Mont-Blanc) conservent la gratuité

Article 3:

Monsieur le Maire de Soint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 29 mai 2024

Le Maire.

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 30/05/2024 Télétransmis en Sous-Préfecture le 30/05/2024

> Pass journée : 25 € (samedi au dimanche) Pass week-end : 45 € (samed) et dimanche)

Activités du pass à l'unité : 10 €

Article 2 : Monsieur la Maire et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais les Bains, le 29/05/2024

le Maire

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 30/05/2024 Télétransmis en Sous-Préfecture le 30/05/2024

Avant 19 h 30, pendant le quart d'heure réservé au public et en l'absence de questions du public, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

AVRIL

11: Signature du livre de Monsieur Michel Mazziotta

Inauguration des boxes du Centre Technique Municipal

Signature de la DSP de gré à gré avec la SARMM, pour le domaine des Crêtes

SIVU « Les Houches / Saint-Gervais », aux Houches Clôture du Festival Mont-Blanc d'Humour

12: Pot du ski-club de Saint-Nicolas de Véroce

13: Loto de l'Assomption

15: Expertise judiciaire de la piscine

Pose de la cabine et du rail de l'ascenseur des Thermes, à la gare aval

Réunion avec Monsieur le Maire de Yamanouchi

Bureau municipal

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE T+33(0)4 50 47 75 66 - F+37(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@sointgervais.com Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64 Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

- 16 : Mountain Planet à Grenoble, signature d'un memorandum d'entente sur l'amitié et la coopération mutuelle avec la ville de Yamanouchi, au Japon Réception des médaillés JO de la Jeunesse
- 17 : Visite des routes avec le personnel du service de la Voirie Comité de pilotage de la route forestière
- 18 : Bilan de fin de saison, à Saint-Nicolas de Véroce Concert de fin de stage de César Franck, en l'église de Saint-Gervais
- 19: Bilan de fin de saison, à Saint-Gervais
- 20 : Journée de nettoyage de printemps
- 21: Remise des prix de la finale U15 de hockey-sur-glace
- 22 : Réunion publique concernant les travaux de la rue du Mont-Lachat Concert de la Fondation Gautier Capuçon, en l'église de Saint-Gervais.
- 23: Réunion Arlocène

Commission d'Urbanisme et foncier

Projection du film documentaire « Les Sanglots indiens du Mont-Blanc »

Conférence « Science Sandwich – Les refuges de montagne », à la Maison forte de Hautetour

- 24 : Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc, à Domancy
- 25: Commission des permis de construire
- 27: 2^{ème} journée de nettoyage de printemps

MAI

- 04 : Concert avec le groupe Edgar et les grands élèves de l'école de musique, à l'Espace Mont-Blanc
- 08 : Défilé, cérémonie de commémoration de l'Anniversaire de la victoire de 1945 avec dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts de Saint-Gervais
- 13: SIVU « Les Houches / Saint-Gervais », aux Hauches

Rencontre avec le Commissaire-enquêteur, pour la clôture de l'enquête classement / déclassement des chemins ruraux

CCAS et SISHT

Bureau municipal

14 : Rencontre avec les ABF, pour les teintes des « Sources de canopée »

Commission des sports

15: Commission d'appel d'offres pour la vidéo-protection

Conseil des enfants

Point sur l'organisation de la Cordée Sport Planète

16: Commission des permis de construire

Rencontre avec l'association Aume et la Compagnie des guides pour la gestion des falaises

17: Réunion de direction

Copil Qualité tourisme

Dîner avec les bénévoles du Festival Mont-Blanc d'Humour

18: Déjeuner avec les Anciens d'AFN

Nuit européenne des musées

21: Copil Babilou, en visioconférence

Visite du chantier de l'ascenseur des Thermes

Commission Culture et patrimoine

22: Don de fleurs aux particuliers

Conseil des sages

- 23 : Audience Hédrich, à Chambéry Ouverture du Festival Cinéma de la MJC
- Inauguration de la Maison des Pratz
 Commission Aménagement et environnement de la Montagne
 Commission agricole
- 25 : Assemblée Générale de l'ADMR
- 26 : Accueil de la délégation danoise de pétanque Pot de l'Amitié de l'association « Dré dans l'Darbon »
- 28 : Commission des finances Bureau municipal
- 29 : Remise des prix du roman littéraire « Naissance d'une œuvre », à l'Armancette
- 30 : SIVU « Les Hauches / Saint-Gervais », réunion en Sous-Préfecture pour la modification des statuts SIVU « Les Hauches / Saint-Gervais », à Saint-Gervais
- 31 : Rencontre avec Cobati, pour l'ascenseur Valléen

JUIN

- 01 : Concert « Il était une fois », à l'Espace Mont-Blanc Concert des 60 ans de la Batterie-Fanfare « La Renaissance » Saint-Gervais / Domancy, à la Tour Carrée de Domancy
- 05 : Commission des permis de construire Réunion sur la gestion du terrain de foot du Fayet et des vestiaires Réunion de quartier avec les habitants du Champel et de Bionnay
- Réunion de direction
 Assemblée générale de l'USMB Foorball
- 08 : Barbecue des Pompiers 2^{ème} inauguration du Topo, au Fayet
- 09 : Elections européennes
- 11 : Déjeuner au restaurant scolaire de Saint-Nicolas de Véroce Plateforme de Marque, entretien avec la société Altimax Conseil des sages Réunion publique avec les habitants du Fayet
- 12 : Débriefing des évènements Conseil municipal

La séance est levée à 21 h 40.

Le Maire,

le secrétaire de séance conseiller municipal,

Procès-verbal mis en ligne du 12 juillet 2024 au 12 septembre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2024

ANNEXE



J le



N/Rél.: conv. n°721 JMP/JB

1/3

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL DANS LA MAISON DITE DU CIMETIERE AU PROFIT DU SKI CLUB DE ST GERVAIS MT BLANC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association Ski-Club de Saint-Gervais Mont-Blanc, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain MUGNIER,

Dont le siège social se situe à la Maison de Saint-Gervais - 17 rue du Mont-Blanc - 74170 ST GERVAIS LES BAINS,

Enregistrée au répertoire SIRENE en juillet 2002 sous le numéro SIRET 442 530 366 00016,

Déclarant avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Déclarant être propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°736 au lieudit « Panloup » supportant la maison dite du cimetière sise 253 avenue de Miage – 74170 ST GERVAIS LES BAINS, ou avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement à la présente convention, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE:

Aux termes d'une convention tripartite signée le 13 mars 2019, la Commune et la STBMA ont mis à disposition gracieusement de l'association un local situé à l'Ouest en rez-de-chaussée de la gare aval du DMC de Saint-Gervais, d'une surface d'environ 75 m², du 15 mars 2019 au 15 mars 2022. Par avenant n°1 signé le 09 février 2022, l'occupation du local a été prorogé à titre précaire en attendant le calendrier plus précis des travaux de rénovation de la gare aval du DMC de Saint-Gervais, incluse dans le projet de construction de l'ascenseur valléen. La démolition de cette gare étant programmée en avril 2024, ladite convention a été résiliée. En attendant la construction de la nouvelle gare, dans laquelle un local sera réservé à l'association, cette dernière a demandé à occuper le garage de la maison dite du cimetière.

La présente convention a donc pour objectif d'en fixer les modalités d'occupation du local communal.

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :

MA

HOTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE I+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 78 - www.saintgervals.com - mairie@saintgervals.com

Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 pag de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



N/Réf. : conv. n°721 JMP/JB

2/3

ARTICLE 1 : Désignation du local loué

La Commune met à disposition de l'Association un local situé au rez-de-chaussée de la maison dite du cimetière, sise 253 avenue de Miage à St Gervais, d'une surface d'environ 40 m².

L'accès au 1er étage habitable de la maison depuis le garage a été condamné, et le plancher a été remis en état. L'Association déclare bien connaître le local, et le prendre en l'état.

ARTICLE 2: Conditions d'occupation

Ce local est affecté exclusivement à l'Association à usage de stockage de matériels.

L'Association devra prévenir immédiatement la Commune de toute atteinte portée à la propriété et de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à se produire.

ARTICLE 3 : Obligations de l'Association

L'Association aura à sa charge :

- l'ouverture et la fermeture du local
- le nettoyage du local.

ARTICLE 4: Redevance

Il n'est fixé aucune redevance pour l'occupation du local qui se fera à titre gracieux.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de neuf mois à compter du 20 mars 2024, soit jusqu'au 20 décembre 2024.

Au terme de la présente convention, l'Association s'engage à remettre les lieux en bon état, et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Assurance

L'Association est tenue de contracter une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir sa responsabilité civile et tous les risques liés à sa qualité d'occupant (vol, vandalisme, incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux...), notamment pour le mobilier, le matériel et toutes les marchandises dont le local sera doté à la prise d'effet de la présente convention, de façon à ce que la Commune ne puisse être inquiétée à ce sujet.

L'Association devra également justifier de cette assurance avant la prise de possession du local, à la demande de la Commune.

MH



N/Réf. : conv. n°721 JMP/JB

3/3

ARTICLE 7 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à Saint-Gervais-les-Bains :

pour l'Association : en son siège social
 pour la Commune : en l'Hôtel de Ville

Fait le

et passé en deux exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

Signature de l'Association,

Le Président,

Alain MUGNIER.

SXI CLUS SAINT-GERVAIS MONT-BLANC 09.023 Maison de Saint-Gervais 17, Rue du Mont-Blanc 74170 SAINT-GERVAIS Tel (hors saison) 04.50.47.71.85

Tel (hiver) 04,50.93.37.84 skiclub-stgervals@sfc.fr www.stgervals-skiclub.com Signature de la Commune,

le Maire

lean-Marc PEILLEX

P.1:

- orthophotoplan échelle 1/1500^{ème} situant la maison dite du cimetière

- plan du local mis à disposition

- 4 planches photographiques contenant 7 photos du local au total

état des lieux d'entrée

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la demière page, ainsi que les pièces annexées



N/Réf. : conv. n°721 JMP/JB

1/1

ETAT DES LIEUX D'ENTREE

Adresse du bien loué : 253 avenue de Miage - 74170 ST GERVAIS LES BAINS

Dressé entre

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains, bailleur, d'une part

e

L'association Ski-Club de Saint-Gervais Mont-Blanc, preneur, d'autre part

1°) Nature et consistance du bien loué

Le bien loué est un local à usage de slockage et d'atelier, situé au rez-de-chaussée de la maison dite du cimetière

2°) Examen des diverses pièces

| | Sols | Electricité | Portes | Fenêtres | Revêtements muraux | Equipements |
|-------|--------------------------------------|------------------------|---|-----------------------------|-----------------------|-------------|
| local | Plancher taché en mauvais état | 2 points de lumière | Porte de garage battante en bois | 2 en bois simple vitrage | Béton | aucun |

3°) Extérieur

place de stationnement : devant le local

garage

: aucun

cave

: aucune

4°) Relevé des compteurs

EDF

: non refacturé

Fau

: pas d'alimentation d'eau

5°) Remise des clés

3 clés de la porte d'accès

Le présent état des lieux est établi et accepté contradictoirement entre les parties.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 05 mars 2024, en deux exemplaires, dont un remis au preneur qui le reconnaît.

Signature du bailleur,
Pour la Commune,
Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Signature du bailleur,
Pour la Commune,
Le service foncier,
Jessyca BOCHATAY

Signature du preneur,
Pour l'association Ski-Club de SaintGervais Mont-Blanc,
Le président,
Alain MUGNIER

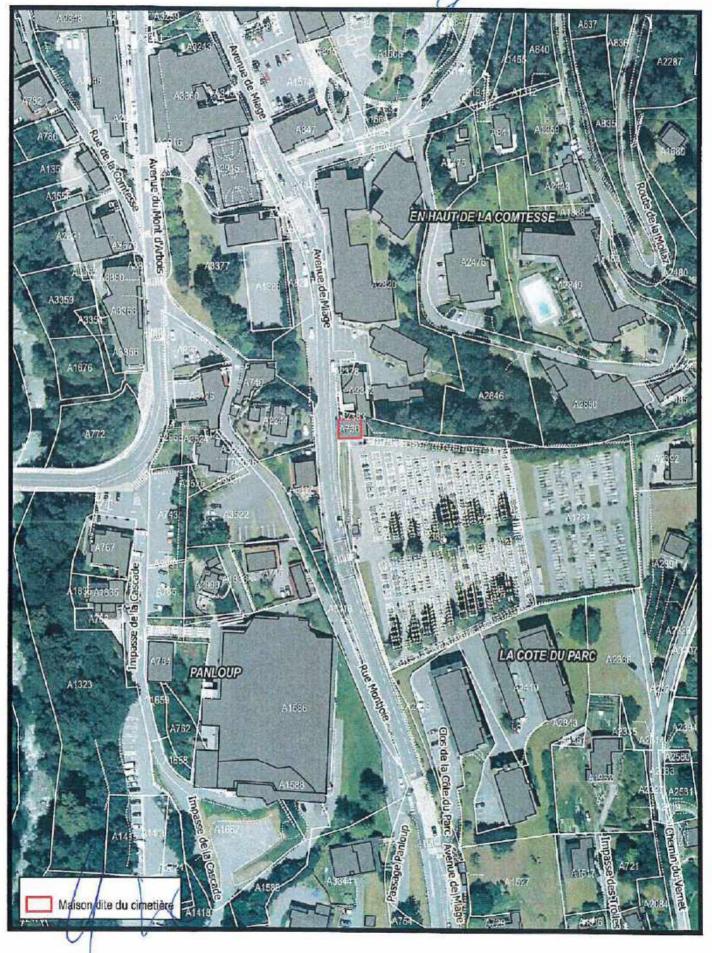
HOTEL DE VILLE - 50 AVENUE DUMONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 78 www.spintgervaislesbains.fr - mairie.stgervais@wanadoo.fr Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - 74190 te Fayet T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64 Bureau d'Etat Civil de Soint-Nicolas - 74 90 Saint-Nicolas de Véroce - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



Convention Commune / Ski-club St Gervais Mt Blanc



Echelle: 1/1500



MAISON DU CIMETIERE - RDC

